

Editorial

Triste logique que celle qui prévaut actuellement au sein de notre système social : ses évolutions paraissent étroitement prédéterminées et l'actualité ne fait généralement que confirmer le prévisible. Ainsi, lors des dernières élections présidentielles, les forces de gauche avaient annoncé un troisième tour social... que nous vivons aujourd'hui, tandis qu'à son arrivée au pouvoir le Premier ministre avait assuré les Français de sa volonté d'ouverture et de dialogue, à laquelle personne n'avait cru... à bon droit, nous le savons à présent !

Qu'en est-il dans l'Education nationale ? Comme ses prédécesseurs, notre ministre ne ménage apparemment pas sa peine pour écouter les organisations syndicales... tout en s'efforçant de les discréditer aux yeux du public.

En bref, la droite d'aujourd'hui prépare le retour au pouvoir de la gauche, comme la gauche d'hier préparait le retour de la droite ! Bel exemple d'adaptation et d'évolution des espèces : l'homo politicus n'a plus besoin de tourner sa veste pour accéder au pouvoir, il lui suffit de faire preuve de patience et d'attendre le retour du balancier... méthode infaillible pour préparer le lit de tous les extrémismes et de leurs cortèges barbares !

Mais, me direz-vous, est-il de la vocation d'un syndicat de se préoccuper de telles questions ? Je le crois, oui, comme le croient tous ceux d'entre nous qui se sont mêlés, hier, aux manifestations pour défendre la démocratie et descendent, aujourd'hui, dans la rue pour dire non à toute forme d'affaiblissement du service public.

Qu'elles soient frontales, comme la décentralisation, ou masquées, comme la baisse des crédits affectés à la formation, toutes les attaques contre le service public sont autant de coups portés à une certaine idée de la justice sociale et de l'idéal républicain. Nous ne pouvons les accepter sans réagir.

Nous ne devons pas oublier que si nous ne sommes pas directement concernés par les projets de décentralisation actuels, ceux-ci influenceront inévitablement sur nos pratiques. En outre, rien ne prouve que demain nous ne serons pas à notre tour sur la sellette... Nous ne pouvons pas oublier que quelques jours avant que le Premier ministre ne fasse tomber le couperet, le représentant du ministre de l'Education nationale affirmait aux représentants du personnel siégeant au Conseil Supérieur de l'Education qu'ils n'avaient rien à craindre en matière de décentralisation, puisque rien ne se ferait sans que ceux qui seraient concernés ne soient consultés... Parole de ministre !

Pour notre part, nous avons compris il y a quelques années que les promesses d'un ministre n'engageaient *in fine* que ceux qui les croyaient... c'est donc avec circonspection que nous nous engagerons dans les discussions relatives aux évolutions de nos missions mais avec détermination que nous continuerons à défendre nos orientations.

Patrick ROUMAGNAC

Retraites

Pour un effort partagé par
l'ensemble des acteurs sociaux

Décentralisation

NON au démantèlement du
service public d'éducation

Chasseurs de primes

- Revalorisation (en vue)
de l'indemnité de charge
administrative des IEN ET et IO
- Attribution (acquise)
d'une prime d'activité
substantielle aux IGEN et IGAEN

Agenda

11 février

* MJENR / Commission ministérielle de réforme (Fr. GROSBRAS)

27 février

* MJENR / Audience auprès de Mme MORAUX, Directrice de la DPATE (M.-P. COLLET - Fr. GROSBRAS - D. GAUCHON - P. ROUMAGNAC)

7 mars

* Réunion de la section académique de BORDEAUX (D. GAUCHON)

10 mars

* Rencontre avec les Editions FOUCHER représentées par M. GILLIOT (M.-P. COLLET - Fr. GROSBRAS - D. GAUCHON - P. ROUMAGNAC)

11-12 mars Bureau National

14 mars

* MJENR / DPATE / Réunion de travail préparatoire à la CAPN sur postes vacants 1er D (D. GAUCHON - P. ROUMAGNAC)

26 mars

* MJENR / Commission spécialisée Ecoles (D. GAUCHON - P. ROUMAGNAC)

27 mars

* MJENR / Cabinet : MM. TROUSSON et SECRETAN / Réunion d'échanges sur la filière professionnelle (A. MARIE et R. DECOFOUR)

2 avril

* POITIERS / ESPEMEN / Rencontre avec les stagiaires 1D (P. ROUMAGNAC)

8 avril

* MJENR / Commission ministérielle de réforme (P. ROUMAGNAC)

10 avril

* MJENR / Conseil Supérieur de l'Education (B. DE GUNTEN - P. ROUMAGNAC)

22 avril

* SI.EN / Réunion des IEN-IO - académies de PARIS, CRETEIL, VERSAILLES (Fr. GROSBRAS)

23 avril

* UNSA Education / Commission Vie fédérale (P. ROUMAGNAC)

24 avril

* MJENR / CAPN des mutations (R. HASIAK - D. GAUCHON - M.-P. COLLET - P. ROUMAGNAC - X. LAMY - J. PLATIER. Experts : Fr. GROSBRAS et E. WEILL)

7 mai

* Réunion de la section académique de LILLE (P. ROUMAGNAC - J.-M. PETIT - A. CADEZ)

Infos : réorganisation du ministère

La DPATE devient la DE

Extrait de l'arrêté du 7 avril 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Article 15

La direction de l'encadrement comprend :

- A. - La sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement .
- B. - La sous-direction des personnels d'encadrement.

En outre, l'Ecole supérieure de l'éducation nationale, service à compétence nationale, est rattachée au directeur.

Article 16

Les missions dévolues aux sous-directions citées à l'article 15 sont les suivantes :

La sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement est chargée de l'élaboration des textes à caractère statutaire et réglementaire pour les personnels d'encadrement. Elle met en oeuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle a en charge la gestion des emplois fonctionnels. Elle organise l'information et le conseil de carrière des personnels d'encadrement et contribue à rechercher, identifier et valoriser les ressources humaines nécessaires aux emplois d'encadrement. Elle est également responsable du suivi de la formation et notamment des relations de la direction avec l'Ecole supérieure de l'éducation nationale.

La sous-direction des personnels d'encadrement est chargée de la gestion individualisée des personnels d'inspection, de direction et des personnels d'encadrement supérieur chargés de l'administration des services et établissements relevant de la jeunesse et de l'éducation nationale. Elle assure l'affectation et la gestion individuelle et collective de ces personnels.

Création de l'ESEN

Arrêté du 29 avril 2003 portant création de l'Ecole supérieure de l'éducation nationale

Article 1- Il est créé un service à compétence nationale dénommé Ecole supérieure de l'éducation nationale. Ce service est rattaché à la direction de l'encadrement.

Article 2 - L'Ecole supérieure de l'éducation nationale est chargée de la conception, du pilotage et de la mise en oeuvre de la formation des personnels d'encadrement des services centraux et déconcentrés ainsi que des établissements publics relevant de la jeunesse et de l'éducation nationale. Elle a aussi pour mission de concevoir et d'organiser réflexions et échanges sur le système français d'enseignement et de formation, largement ouverts à ses partenaires, susceptibles de développer la connaissance et le rayonnement du système éducatif.

Article 3 - Le directeur de l'Ecole supérieure de l'éducation nationale est nommé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition du directeur de l'encadrement. Il peut être assisté d'un adjoint et d'un secrétaire général.

Article 4 - L'Ecole supérieure de l'éducation nationale comprend :

- A. - Le département de la formation et des études, constitué par :
 - le bureau des études, des publications et des relations internationales ;
 - le bureau de la formation initiale et de l'adaptation à l'emploi ;
 - le bureau de la formation permanente et des sessions d'études
- B. - Le département de l'administration générale, constitué par :
 - le bureau des finances et de l'organisation ;
 - le bureau de la logistique et du service intérieur.

Article 5 - Il est institué un conseil d'orientation qui donne son avis sur les orientations générales de l'école et sur les résultats de son activité. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 6 - L'école dispose, sur les crédits inscrits au budget du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Un contrat d'objectifs est conclu entre la direction de l'encadrement et l'école. Le directeur de l'école adresse au directeur de l'encadrement un rapport annuel sur l'ensemble de l'activité, le fonctionnement et la gestion de l'école.

L'inspection n° 85

Directeur de la publication :

Patrick ROUMAGNAC

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire :

3 323 D73 S ISSN : 1251-2028

Imprimerie et photocomposition : **UNSA**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 7,5 euros, l'abonnement annuel de 50 euros.

SI.EN - UNSA Education

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

Fax : 01 43 22 88 92

Vers une revalorisation de l'indemnité de charges administratives des IEN ET-EG et IO

Nous avons enfin été entendus. Lors de notre rencontre avec la nouvelle directrice de la DPATE, comme auprès des directeurs de Cabinet des ministres, nous avons réaffirmé notre revendication de l'alignement de l'ICA des IEN ET-EG et IO sur celle des IA-IPR. Depuis quelques jours une rumeur selon laquelle il y aurait une réponse favorable à cette requête commençait à poindre. Nous avons obtenu la confirmation officielle de cette information : **la DPATE demande cette revalorisation dans le cadre des travaux préparatoires au PLF 2004.**

Il va de soi qu'une telle demande est une étape importante, mais que nous ne pourrions crier victoire que lorsque nous aurons l'assurance que cette mesure sera effectivement retenue, ce qui ne présente aucun caractère de certitude dans le contexte budgétaire actuel. La plus grande vigilance s'impose une fois encore. Le SI.EN-UNSA-Education continuera à veiller et restera mobilisé jusqu'à la concrétisation de cette légitime revendication.

Patrick ROUMAGNAC - Marie-Paule COLLET (5 avril 2003)

Statut de l'école - réseaux d'écoles	page 4
Conseil syndical du 12 mars 2003	
Commission de secteur Premier degré	page 5
Commission de secteur IO	page 5
Commission de secteur Second degré	pages 6-9
Rapport de la Cour des Comptes	page 10
Retraites : les clés du problème	page 11
Les largesses de l'Etat	page 11
Démantèlement du service public	pages 12-13
Evolution de l'orientation et place du corps d'inspection	pages 14-16
Concours 2003 IEN et IA-IPR	pages 17-19
Débat fondamental	page 19
Corps unique d'inspection...	page 19
CAPN du 24 avril 2003	
Déclaration liminaire	page 20
Compte rendu de la CAPN	pages 20-21
Propositions de mutations	pages 22-24
Audience au ministère (DE - Mme MORAUX)	page 21

Chasseurs de primes

Le gouvernement vient de faire un **premier geste envers les corps d'inspection** en attribuant une prime d'activité substantielle aux inspecteurs généraux.

Deux décrets et deux arrêtés datés du 13 mars et parus au JO du 16 mars 2003 portent en effet attribution d'une prime d'activité au doyen et aux membres du corps de l'inspection générale de l'éducation nationale ainsi qu'au chef de service et aux membres du

corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale.

Nul doute que l'intense activité déployée par les autres corps d'inspection (et reconnue dans plusieurs rapports de l'inspection générale) ne manquera pas de se traduire également par une prime reconnaissant l'investissement et le niveau de responsabilité des inspecteurs territoriaux.



Montant annuel moyen de la prime d'activité du doyen (IGEN) et du chef de service (IGAENR)	Montant annuel moyen de la prime d'activité des membres du corps des IGEN	Montant annuel moyen de la prime d'activité des membres du corps des IGAENR
38 112 €	23 782 €	1ère classe : 23 782 € 2ème classe : 18 294 €

Nota : une prime annuelle de 23 782 € représente une somme mensuelle de 1 982 € (soit 13 000 F) pouvant atteindre pour les plus méritants 2 973 € (soit 19 500 F), ce qui équivaut au salaire mensuel net d'un IEN au 7ème échelon de la hors-classe.

Synthèse des décrets n° 2003-227 et 2003-228 du 13 mars 2003

Article 1 : dans la limite des crédits ouverts à cet effet, une prime d'activité non soumise à retenue pour pension civile peut être attribuée aux membres des corps de l'IGEN et de l'IGAENR dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : le montant moyen annuel par grade de la prime prévue à l'article 1er ci-dessus est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation, de la recherche, du budget et de la fonction publique.

Article 3 : le montant de la prime alloué à chaque bénéficiaire est fixé **en fonction de sa manière de servir et de sa contribution aux travaux de l'IGEN et de l'IGAENR, dans la limite de 150 % du montant annuel moyen** fixé par l'arrêté conjoint mentionné à l'article 2 du présent décret.

Article 4 : dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le doyen de l'IGEN et le chef du service de l'IGAENR bénéficient d'une prime d'activité, non soumise à retenue pour pension civile, dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation, de la recherche, du budget et de la fonction publique.

Article 5 : les primes d'activité mentionnées aux articles 1er et 4 du présent décret ne peuvent être cumulées avec la prime de rendement instituée par le décret du 6 février 1950 susvisé et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires instituée en faveur des personnels de l'administration centrale.

Statut de l'école – Réseaux d'écoles

Première réaction aux propositions du ministère

La nécessité des réseaux d'écoles

Si tous les IEN s'accordent à reconnaître la pertinence de la mise en réseau des écoles, il n'en demeure pas moins que celle-ci constituera une évolution majeure pour l'enseignement du premier degré et qu'en tant que telle il est indispensable qu'elle soit précédée d'une réflexion approfondie sur le rôle des uns et des autres, ainsi que sur ses effets induits.

Le texte de cadrage (1) qui vient de nous être présenté présente à l'évidence un certain nombre de propositions assez consensuelles, mais aussi des risques de dérive as-

sez sérieux ou des ambiguïtés qui devront être levées avant toute mise en œuvre. Le tableau ci-dessous vous permettra de vous faire une idée plus synthétique des propositions actuelles ; il est indispensable que chaque syndiqué s'empare de ces éléments pour réagir. Les premiers retours sont encore trop peu nombreux pour que nous puissions dégager une tendance cohérente, aussi nous appelons chacun d'entre vous à donner son point de vue relatif aux deux interrogations majeures proposées à la fin de ce document, car les missions des IEN

ne paraissent pas vraiment identifiées dans ce dispositif.

De même que leur rôle n'est pas mentionné dans la mise en place des RPI (dont ils sont pourtant les principaux artisans), ils n'apparaissent pas dans l'élaboration des « schémas territoriaux », et leur tâche de président de conseil de réseau ne paraît pas plus essentielle que leur présence de droit dans les actuels conseils d'écoles, et peu compatible avec la plus grande responsabilisation recherchée pour les « coordonnateurs-directeurs ».

Les formules proposées

	Gestion administrative	Gestion pédagogique
1 - Cas des communes importantes comprenant un ou plusieurs réseaux	Pour chaque réseau, un conseil d'administration composé en majorité d'élus et comprenant l'IEN, les directeurs et un parent d'élève. Compétences élargies : équipement, fonctionnement, gestion courante, voire constructions et grosses réparations. Bureau prenant en charge certaines tâches administratives.	Coordonnateur pédagogique en contact régulier avec les directeurs d'écoles.
2 - Cas des communes rurales regroupées pour constituer un réseau	Pour chaque réseau, un conseil d'administration composé en majorité d'élus et comprenant aussi le coordonnateur de réseau. Compétences élargies : équipement, fonctionnement, gestion courante, voire constructions et grosses réparations. Extension de compétences : répartition des élèves entre les écoles, localisation des créations et suppressions de classes, gestion de certains emplois non enseignants.	Conseil de réseau , présidé par l'IEN, chargé d'élaborer un projet de réseau et de traiter les questions pédagogiques. Composition : coordonnateur, maires, enseignants, parents, agents territoriaux, voire principal du collège.
3 - Cas des communes organisées en EPCI	Secrétaire général désigné parmi les agents territoriaux.	Coordonnateur pédagogique déchargé désigné parmi les directeurs volontaires.

Une première analyse

La logique du développement de réseaux d'écoles est évidemment la bonne solution (et la seule !) mais il serait naïf de penser que c'est une formule miracle qui suffira pour répondre à tous les problèmes posés, du travail d'équipe des enseignants à la meilleure efficacité des RASED en passant par une gestion plus rationnelle et plus équitable des écoles, un meilleur service aux usagers, une plus grande responsabilisation des directeurs, une meilleure participation des parents à la vie des écoles, un frein à l'exode rural, etc...

Deux ambiguïtés majeures :

1 – Les rôles respectifs des conseils d'administration composés d'une majorité d'élus chargés de la gestion financière et des conseils de réseau compétents pour traiter des questions pédagogiques.

2 – La fonction de coordonnateur n'est pas clairement définie, oscillant tout au long du document entre simple coordonnateur pédagogique et directeur pleinement responsable.

(1) Les propositions ministérielles sont contenues dans un document daté du 14 mars 2003 qui a été soumis pour concertation aux organisations syndicales. Ce texte a été immédiatement mis en ligne sur notre site internet afin que la position du SI.EN puisse être élaborée avec les réactions de ses adhérents.

Un autre document est également disponible sur le site : il s'agit du rapport des inspecteurs généraux Marcel DUHAMEL et Jean-François CUBY intitulé **L'évolution du réseau des écoles primaires ; rapport d'étape** - Février 2003.

Patrick ROUMAGNAC – Daniel GAUCHON (5 avril 2003)

Ecoles et réseaux d'écoles

La réflexion de la commission a porté essentiellement sur les perspectives de réorganisation des écoles en réseaux d'écoles.

Bien que cette hypothèse évoquée lors des rencontres interacadémiques et reprise récemment par certaines sources (dépêche AEF et information SE-Unsa Education) ne soit pas encore formulée de manière lisible, la commission a organisé sa réflexion autour de trois axes :

- l'analyse des expériences existantes ;
- les principes à respecter dans le cadre d'une participation constructive du SI.EN à la concertation sur l'évolution des structures ;
- les conséquences sur les missions des inspecteurs.

1 – Des expériences intéressantes existent en matière de réseaux d'écoles. Quels que soient les supports juridiques mis en œuvre, les effets sont jugés plutôt positifs par les inspecteurs engagés dans ces projets :

- au plan matériel, l'appartenance à un réseau constitue le plus souvent pour les élus concernés un facteur de « stimulation » pour améliorer et harmoniser les conditions matérielles des écoles (locaux, équipement, fonctionnement) ;

- au plan pédagogique, le réseau constitue un cadre dynamique particulièrement porteur pour le développement de projets ainsi que pour la mutualisation des moyens et des compétences ;

- au plan relationnel, l'instance de concertation du réseau est un lieu qui paraît bien adapté au dialogue entre élus, parents et enseignants dans la mesure où il permet de confronter l'intérêt général et les intérêts particuliers.

2 – L'extension de tels dispositifs apparaît donc souhaitable mais leur diversité présente un risque majeur de voir se développer de fortes disparités et d'affaiblir la lisibilité du système éducatif. Il est donc indispensable de définir un cadrage national afin, d'une part, d'assurer un réel maillage du territoire et, d'autre part, de veiller au respect des valeurs essentielles qui constituent le fondement de l'Ecole de la République.

Il conviendra en particulier que soient clairement affirmés les principes suivants :

- une gestion de proximité qui soit suffisamment indépendante des pouvoirs et particularismes locaux, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources humaines ;
- un rôle de l'Etat qui ne soit pas limité à un contrôle a posteriori, mais bien identifié comme un pilotage visant à garantir la mise en œuvre des orientations nationales ;
- une organisation administrative qui inscrive l'Ecole publique dans une exigence de

«service public» en lui donnant les moyens d'en assumer les contraintes dans une gestion distincte de celle des structures scolaires privées de nature communautariste.

3 – Dans ce paysage en évolution probable, le rôle des inspecteurs ne peut pas ne pas évoluer. Trois écueils doivent être évités :

- la question des relations avec les élus ne doit pas être perçue a priori comme un enjeu de pouvoir, mais dans le cadre d'une complémentarité des rôles dont les règles du jeu devront être clairement établies ;

- la question des missions des inspecteurs CCPD ne saurait trouver de réponse satisfaisante dans un simple repositionnement entre directeurs (ou coordonnateurs de ré-

seaux) et DSDEN, mais devra être traitée au plan académique dans une redéfinition des missions de l'ensemble des responsables du système éducatif ;

- si le modèle actuel de l'inspecteur CCPD doit s'adapter aux évolutions du système, il ne doit pas pour autant évoluer vers le modèle observé le plus souvent dans le second degré d'IPR disciplinaires sans réelles capacités de pilotage pédagogique.

*Compte rendu rédigé
par Daniel GAUCHON*

Nota : la commission n'avait pas alors connaissance du document ministériel daté du 14 mars qui a été communiqué aux organisations syndicales pour consultation.

Commission de secteur Information et orientation

Conseil syndical du 12 mars 2003

Dans la conjoncture particulière où le Premier ministre annonce le 28-02-2003 aux assises des libertés locales de Rouen le transfert des CIO et des COP vers les régions, transfert confirmé aux Recteurs par un courrier du cabinet du Ministre délégué, les IEN-IO ont situé leur analyse de la situation sur deux axes : celui du rôle de l'État, et celui des usagers du service public d'information et d'orientation.

Les IEN-IO réaffirment que l'État doit garantir l'égalité d'accès aux services d'information et d'orientation pour tous les publics concernés et sur l'ensemble du territoire.

L'État devra assurer :

- le contrôle et la régulation des systèmes assurant l'information, l'orientation et l'insertion ;
- la production d'outils, de publications, de documents d'information objectifs ;
- la formation des personnels.

Les IEN-IO rappellent leur attachement aux caractéristiques du modèle d'orientation français : l'orientation est un acte éducatif s'inscrivant dans un processus individuel, dans le cadre d'un accompagnement par des personnels qualifiés intervenant notamment dans le système éducatif. C'est un dispositif conçu dans une organisation nationale intégrant un office d'information indépendant.

Dans cette conjoncture, les IEN IO insistent sur les risques encourus par le système éducatif où seraient découplés enseignement et éducation, orientation et affectation, formation et insertion. Ils s'interrogent sur la manière dont les jeunes et les adultes en recherche de parcours de formation et d'insertion pourraient être pris en charge de manière égalitaire sur le territoire national dans l'École et hors de l'École.

En outre, la superposition des niveaux de responsabilités (commune, département, région) risque de nuire à l'efficacité du pilotage.

Les IEN-IO adressent une demande d'audience à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, afin d'exposer leur analyse de la situation et leurs propositions sur le pilotage national de l'information, de l'orientation et de l'insertion. Ils souhaitent que soit précisé leur rôle dans le contrôle et la régulation des dispositifs assurant ces missions et dans la formation des personnels.

*Compte rendu rédigé
par Alain LUX*

Commission de secteur Second degré

Conseil syndical du 12 mars 2003

Le thème principal était la décentralisation. Les membres présents ont rappelé les points de vigilance retenus lors de la précédente réunion de la commission, en octobre 2002 :

«Le SI.EN fort de son attachement au service public d'éducation rappelle son exigence de voir les jeunes traités à égalité. Les principes d'égalité et d'unicité devront être respectés. Toute proposition qui aura pour effet d'améliorer la qualité suscitera notre adhésion, mais nous serons particulièrement attentifs au processus engagé et nous ne saurions accepter que des dérives viennent remettre en cause ces acquis fondamentaux.»

Au regard des conditions unilatérales dans lesquelles a été décidé le transfert de plusieurs catégories de personnel aux collectivités territoriales, la commission de secteur a réaffirmé sa demande d'une réelle concerta-

tion. En effet, lors des Assises régionales, plusieurs présidents de Conseils régionaux ont fait part de leur souhait de disposer de la totalité des compétences dans le domaine de la formation professionnelle. Or, à ce jour, nous ne voyons pas se mettre en place des cellules de concertation rectorat/région permettant d'évaluer les conséquences de cette décentralisation et, en particulier, celles relatives à la gestion de l'offre de formation.

Dans un second temps, les sept chantiers présentés par le Ministre en novembre ont fait l'objet d'un complément d'analyse et de propositions. En effet, nous considérons que notre connaissance des systèmes de formation professionnelle nous permet, légitimement, de nous placer d'une part en analystes des propositions et, d'autre part, en qualité d'experts à même de formuler des propositions.

Cette attitude volontariste reflète l'engagement des IEN-ET pour :

- moderniser l'appareil de formation professionnelle ;
- mieux préparer l'entrée des jeunes dans la voie professionnelle (information, orientation et affectation) ;
- favoriser la lisibilité des parcours de formation au lycée professionnel ;
- renforcer l'articulation entre la voie professionnelle et technologique ;
- valoriser le statut du jeune en formation professionnelle scolaire.

Pour chaque chantier annoncé par le ministre lors de la conférence de presse du 13 novembre 2002, vous trouverez les analyses et les propositions du SI.EN-UNSA Education.

*Pour la commission de secteur,
Marie-Paule COLLET et Alain MARIE*

Analyses et propositions relatives aux actions de valorisation de la voie professionnelle

Conférence de presse du ministre - 13 novembre 2002

Premier chantier : mieux équilibrer les modes d'enseignement

Dès le début du collège, les enseignements proposés aux élèves doivent faire leur part aux activités et aux modes d'enseignement qui sont ceux des formations technologiques et professionnelles. Il faut donc revoir en ce sens l'enseignement de la technologie. C'est l'un des objectifs de la mission confiée au recteur Philippe Joutard qui rendra ses premières conclusions dès cette année scolaire.

La nouvelle organisation de la classe de troisième et le nouveau brevet des collèges tiendront compte de ce rééquilibrage.

Parallèlement il faut insister sur le fait que la qualité des enseignements généraux est une composante très importante des formations professionnelles. On poursuivra donc le travail en cours de redéfinition des programmes d'enseignement général et de renouvellement des pratiques pédagogiques (Projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, Éducation civique, juridique et sociale, etc.).

Dans le même esprit, on encouragera l'ouverture internationale des formations professionnelles, par exemple en développant les sections européennes en lycée professionnel.

Analyse et propositions du SI.EN-Unsa Education

Pour la technologie, il convient de faire davantage le lien avec les enseignements dispensés en LP et avec la logique de l'entreprise. Sensibiliser les enseignants de LT et LP à l'enseignement de la technologie afin de mieux prendre en compte les acquis du collège.

La finalité des enseignements généraux ne saurait se limiter à une approche purement professionnelle. En effet, ces enseignements ont pour objectif de doter l'élève d'une culture, d'une sensibilité et d'un sens critique qui doivent lui permettre de trouver sa place dans la société et de s'adapter, dans sa vie professionnelle, aux évolutions technologiques.

En conséquence, la qualité des enseignements généraux est déterminante pour placer à égale dignité la voie professionnelle avec les autres voies de formation.

Nous ne pouvons qu'encourager l'ouverture européenne des formations professionnelles pour laquelle bon nombre de collègues IEN-ET et EG sont engagés.

Nous demandons l'introduction, dans les grilles horaires des BEP, d'une deuxième langue vivante obligatoire, en particulier pour les formations où l'orientation vers la première d'adaptation est fréquente.

Il nous paraît juste d'offrir aux jeunes en formation professionnelle les mêmes perspectives d'ouverture culturelle et linguistique que celles qui sont offertes aux élèves des voies générale et technologique.

Conseil syndical

Deuxième chantier : mieux préparer l'entrée dans la voie professionnelle

Les grandes réformes du système éducatif (réforme Berthoin, 1959 ; réforme Haby, 1975) - excellentes en elles-mêmes - ont déséquilibré les relations entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. Celui-ci se réorganisant au niveau du lycée, il s'est trouvé progressivement assimilé, au niveau du collège, à l'accueil des élèves en difficulté. Un rééquilibrage s'impose : il faut proposer aux élèves de collège une véritable diversification des parcours et celle-ci doit prendre appui sur un partenariat avec les lycées professionnels. Par convention avec les entreprises et avec les lycées professionnels de leur secteur, les collèges doivent pouvoir proposer, lorsque le besoin s'en fait sentir, des dispositifs en alternance, combinant enseignements généraux, enseignements professionnels, découverte de l'entreprise et des métiers qui s'y exercent, et offrir par là aux collégiens volontaires un mode alternatif de formation. Ces dispositifs qui peuvent donner lieu à la constitution de classes (classes de « découverte des métiers ») mais aussi ne concerner que quelques élèves (parcours individualisés) ont été expérimentés par des équipes imaginatives et motivées. Ils donnent souvent de bons résultats car ils permettent de remédier au décrochage scolaire, et doivent être étendus en prenant garde toutefois de ne pas reconstruire une filière de relégation. C'est pourquoi l'inscription dans ces dispositifs devra faire l'objet d'une attention particulière.

Chaque académie, en fonction de sa situation propre, présentera avant la fin 2002 un bilan des capacités d'accueil en ce domaine et un objectif chiffré de développement.

A l'issue du cycle central, on pourra proposer des classes préparatoires à la voie professionnelle, installées en lycée professionnel ou en collège. Conçues pour faire découvrir aux élèves un éventail suffisamment large de métiers, ces classes sont une façon d'aménager, entre collège et lycées, la charnière troisième-seconde et de favoriser une orientation positive.

Analyse et propositions du SI.EN-Unsa Education

Le renforcement des liaisons entre les collèges et les LP ne peut que favoriser une orientation active et positive vers la voie des métiers.

Les lycées professionnels, forts de leur expérience des 4èmes et 3èmes technologiques, sont à l'évidence un lieu privilégié pour l'accueil des structures de 3èmes préparatoires à la voie professionnelle (ou à projet professionnel). La maîtrise de l'alternance par les enseignants associée à une pédagogie de projet sont des atouts majeurs pour remotiver des jeunes. Enfin, l'intérêt de l'unicité du lieu de formation et l'attrait du statut de lycéen entraînent une rupture déterminante pour un nouveau départ.

En ce qui concerne les dispositifs d'alternance ayant pour objectif de permettre à des élèves volontaires du cycle central (en rupture avec la scolarité traditionnelle du collège) de retrouver le goût aux études en leur faisant découvrir les métiers par conjugaison d'une alternance en LP et en entreprise, il conviendra d'être vigilant afin d'éviter la tentation d'utiliser ces dispositifs comme une solution de glissement vers les L.P. pour des élèves scolaires ayant des difficultés comportementales.

Troisième chantier : améliorer l'information et l'orientation

Les conditions dans lesquelles est faite l'information des élèves sur la voie professionnelle sont essentielles.

Au niveau des bassins de formation, collèges et lycées professionnels se rapprocheront des différents partenaires (chambres consulaires, collectivités territoriales, associations...) pour organiser l'information des enseignants, des parents et des élèves, dès le début du collège, sur les métiers auxquels préparent les formations professionnelles. Les lycées professionnels prendront l'initiative de ce rapprochement en suscitant toutes les manifestations appropriées et en offrant, par exemple, aux élèves des mini-stages leur permettant ainsi une découverte plus concrète des possibilités qu'ils offrent.

On veillera à présenter les formations professionnelles à égalité avec les autres possibilités d'orientation.

Après avoir redoublé voire triplé en seconde de détermination (seconde générale), plus de 15 000 élèves se réorientent chaque année vers la voie professionnelle. Une meilleure politique d'orientation vers le lycée professionnel doit permettre de réduire les erreurs d'orientation vers la voie générale et d'affiner le choix des élèves dans l'enseignement professionnel. Il est néanmoins nécessaire d'aménager des dispositifs permettant à des élèves engagés dans la voie générale de rejoindre les formations professionnelles en fin de seconde, voire à partir du cycle terminal des lycées.

Dans tous les cas de figure, il faut absolument veiller à mettre le mieux possible en cohérence les vœux des élèves qui ont opté pour l'enseignement professionnel et leur affectation dans les différentes spécialités.

Mais l'amélioration de l'orientation vers la voie professionnelle passe aussi par une meilleure connaissance réciproque des univers culturels des collèges et des lycées professionnels. Dans le cadre de la réflexion en cours sur la formation initiale des enseignants, on prévoira pour tout enseignant de collège l'obligation d'un stage en lycée professionnel. On encouragera des échanges de service, dans le cadre de l'enseignement général ou de la technologie. On aménagera des actions de formation continue communes.

Analyse et propositions du SI.EN-Unsa Education

Généraliser dans les IUFM un module de connaissance du milieu professionnel et des formations professionnelles.

Enfin, il faut encourager et permettre - par conventionnement avec les organisations professionnelles (cf. conventions de partenariats, ex : Citroën, FCD, ...) aux PLP et aux certifiés des disciplines technologiques et professionnelles de pouvoir effectuer des stages de longue durée en entreprise. Ces stages en entreprises devraient être ouverts aux COP.

L'amélioration de l'orientation en lycée professionnel passe aussi par une action volontariste sur l'affectation des élèves. En effet, les procédures actuelles (lorsqu'il n'y a pas harmonisation Ets publics et privés sous contrat) sont préjudiciables aux établissements publics qui ne peuvent, dans un contexte d'offres concurrentiel, être placés à égalité avec les autres centres de formation.

Certaines académies ont mis en pratique des procédures de pré-inscription ou de pré-affectation qu'il nous semble intéressant d'analyser en termes d'efficacité avant d'en envisager la généralisation.

Les classes passerelles, déjà présentes dans les académies, doivent être davantage développées. La rigidité inhérente à la gestion des moyens est un frein à leur développement. Ces formations pourraient être encouragées en clarifiant des sources de financement peu lisibles pour les acteurs sur le terrain (ex : moyens MGI et FSE).

Conseil syndical

Quatrième chantier : promouvoir le lycée des métiers

L'idée d'un « lycée des métiers » peut symboliser le dynamisme et l'efficacité de la voie professionnelle associée à la voie technologique. Encore faut-il qu'elle soit mise au service de l'ensemble des lycées professionnels et qu'elle ne serve pas à identifier certains lycées comme établissements d'excellence, aux dépens de tous les autres. D'autre part, les procédures de labellisation retenues jusqu'ici ont souvent été jugées lourdes et peu transparentes.

Une nouvelle circulaire précisera donc très rapidement la façon dont tous les lycées offrant des formations professionnelles pourront s'engager dans une « démarche qualité » permettant l'obtention du label « lycée des métiers ». Les procédures seront simplifiées et gérées au niveau académique. Elles pourront ainsi mieux tenir compte de la diversité des situations locales.

Le « lycée des métiers » manifestera la vocation des lycées à permettre des parcours de formation menant au meilleur niveau. Il incarnera l'ambition d'associer les divers modes de formation et d'obtention des diplômes : formation initiale sous statut scolaire, formation en apprentissage dans les lycées professionnels, formation continue, validation des acquis de l'expérience. En s'attachant à contribuer aux services aux entreprises et aux transferts de technologie, il jouera un rôle important dans le développement local et l'aménagement du territoire.

Analyse et propositions du SI.EN-Unsa Education

Le lycée des métiers peut être un excellent outil promotionnel pour la valorisation de la voie professionnelle.

Outre son intérêt pour la fluidité et la lisibilité des parcours, il peut être un formidable levier pour veiller, dans le cadre du PRDFP, à une bonne complémentarité de l'offre de formation entre les différents prestataires.

Aussi souhaitons-nous que les nouvelles prérogatives dans l'élaboration de la carte des formations liées à la décentralisation prennent en compte cette dimension. Globalement, si bon nombre de Régions jouent le jeu de cette complémentarité en liaison avec les recteurs, nous ne pouvons néanmoins que nous insurger contre certaines pratiques régionales inadmissibles consistant à gérer la carte des formations dans un esprit concurrentiel en ne permettant pas le développement des formations en apprentissage dans les EPLE (ex : UFA et SA). Dans ces Régions, le transfert de nouvelles compétences dans le domaine de l'orientation et de la formation professionnelle nous inquiète.

Cinquième chantier : clarifier les parcours de formation

L'organisation actuelle de la voie professionnelle porte, de façon au demeurant très compréhensible, la marque de ses évolutions successives. Le développement des poursuites d'études en baccalauréat professionnel, par exemple, pose le problème du statut du BEP et de son articulation avec le baccalauréat professionnel. Il convient donc de préciser les cheminements possibles.

La clarification en cours des positionnements CAP / BEP sera poursuivie. Dans les domaines où la poursuite d'études de BEP en baccalauréat professionnel devient générale et où l'essentiel des débouchés se situe au niveau IV, différents cursus seront proposés, en particulier l'accès au baccalauréat en trois ans qui donne lieu actuellement à une expérimentation. Celle-ci, en proposant aux élèves des cursus menant au baccalauréat dans le même délai que ceux de la voie générale, est en effet de nature à attirer de nouveaux élèves vers les lycées professionnels. Elle fera l'objet d'une évaluation et, dans la perspective d'une extension éventuelle, il faudra être particulièrement attentif au profil des élèves auxquels cette possibilité sera offerte ainsi qu'à celui des formations dans lesquelles ils s'engageront.

Avant la création du baccalauréat professionnel, les titulaires d'un BEP désirant poursuivre des études supérieures devaient préparer un baccalauréat technologique. Cela leur était possible grâce aux classes d'adaptation qui permettent de rejoindre la voie technologique. Le succès du baccalauréat professionnel a fragilisé ces classes : un nombre croissant d'élèves de la voie professionnelle s'engage aujourd'hui dans des études technologiques supérieures avec un baccalauréat professionnel plutôt qu'un baccalauréat technologique. En fonction des situations locales, l'un ou l'autre parcours peut avoir sa raison d'être. On s'attachera donc, dans chaque bassin de formation, à identifier clairement et à proposer explicitement aux élèves les « parcours d'accès au technologique supérieur » les mieux adaptés. Lorsqu'ils passeront par le baccalauréat professionnel, il sera nécessaire de veiller à la mise en cohérence des spécialités des baccalauréats professionnels et des BTS demandés, et d'adapter la première année de BTS, notamment dans le domaine de l'enseignement général, pour donner aux élèves les meilleures chances de succès. Il convient en effet tout à la fois de réaffirmer la vocation d'insertion professionnelle du baccalauréat professionnel et d'aménager au mieux pour les élèves qui ont la possibilité d'y réussir les conditions d'entrée dans le technologique supérieur.

Analyse et propositions du SI.EN-Unsa Education

Le SI.EN sera très attentif à la finalité des différents diplômes professionnels dont la clarification par la dissociation des CAP/BEP est en cours d'achèvement.

De même, nous sommes attachés à la finalité des diverses voies de formation et à celle de la filière technologique en particulier. Aussi serons-nous vigilants au maintien du BEP dans sa logique propédeutique mais aussi parce que dans certains secteurs il correspond à des niches d'emploi non négligeables. En conséquence, c'est dans ce contexte réaffirmé que le baccalauréat en trois ans doit trouver sa place. Nous souhaitons qu'un cadrage soit donné aux expérimentations et qu'une réflexion globale sur l'articulation des voies professionnelle et technologique soit engagée.

On pourrait mettre à profit les propositions figurant dans le rapport DECOMPS : « Une nouvelle ambition pour la voie technologique au lycée ». Monsieur DECOMPS propose, dans une partie du rapport intitulée « terrain de convergence de talents complémentaires », des actions à conduire pour faire évoluer des pratiques jusqu'à présent trop frileuses.

La complémentarité des deux voies de formation pourrait être largement améliorée à condition d'être volontariste sur la remise en cause de l'étanchéité des statuts des personnels (PLP/certifiés, IA-IPR/IE-ET).

Conseil syndical

Sixième chantier : mieux adapter l'offre de formation

L'offre et les contenus de formation des lycées professionnels doivent évoluer en permanence pour répondre au mieux aux besoins et pour garantir aux élèves les meilleures chances d'insertion professionnelle. A défaut des évolutions nécessaires, la capacité de formation des lycées professionnels risque de se trouver mal utilisée, les spécialités ou les niveaux de formation proposés étant mal adaptés.

Dans l'esprit des réflexions en cours sur la décentralisation, il revient aux recteurs de prendre toutes les initiatives nécessaires pour définir les évolutions souhaitables de la carte des formations, en liaison étroite avec les régions et dans le cadre des plans régionaux de formation professionnelle, avec le souci de la complémentarité des diverses offres de formation tant initiale que continue (éducation nationale, enseignement privé sous contrat, centres de formation des apprentis, enseignement agricole...).

On veillera à la réactualisation régulière des programmes d'enseignement et des référentiels de formation. Les commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées de cette tâche seront informées des contenus de formation et des diplômes proposés par les pays de l'Union Européenne afin de réfléchir à une harmonisation possible, l'objectif étant d'élargir les débouchés des titulaires de diplômes professionnels français.

Analyse et propositions du SI.EN-Unsa Education

Nous attendons du ministère une véritable promotion des lycées professionnels. En effet, nous sommes irrités par l'assimilation trop fréquente entre alternance et formations sous contrat de travail. Nous tenons à réaffirmer que l'alternance, au même titre que le contrôle en cours de formation, constitue un des socles des diplômes professionnels.

En conséquence, le SI.EN rappelle que toutes les formations professionnelles sont en alternance et que celle-ci peut revêtir diverses formes dont la principale (en termes d'effectifs) repose sur l'alternance sous statut scolaire.

Le SI.EN demande qu'une réflexion soit engagée sur la création d'un statut spécifique pour le jeune en formation professionnelle scolaire. Si les diverses conventions de partenariat signées avec les organisations professionnelles (ex : Citroën et FCD) vont dans le bon sens, il nous paraît indispensable de mener une action volontariste pour indemniser les jeunes en formation professionnelle sous statut scolaire (ex : via le financement de la taxe d'apprentissage).

Nous demandons au ministre d'être attentif à la situation de précarité des élèves qui fréquentent, sous statut scolaire, nos établissements de formation. Leur situation difficile a été clairement rappelée par un rapport de l'IGEN en janvier 2001 sur la scolarisation et l'orientation au lycée professionnel : «Dans l'ensemble des académies visitées le constat d'une réelle paupérisation de la population des élèves accueillis en Lycée Professionnel est flagrant. Il s'agit sans doute là de l'une des causes des abandons en cours d'études. La perception de modestes subsides est nécessaire à de nombreux élèves de Lycée Professionnel. Ils apprécieraient de percevoir une «rétribution» qui leur permettrait, à l'égal des apprentis, de vivre mieux en tant que consommateur et en tant que lycéen en formation».

Un nombre croissant d'élèves a, parallèlement, une activité professionnelle qui nuit souvent à leurs résultats scolaires et est source, à plus ou moins long terme, de décrochage.

Au regard de l'enjeu que revêt le défi de la qualification des jeunes, mais aussi celui de la valorisation de la notion même du travail, il nous semble urgent de valoriser la formation professionnelle sous statut scolaire.

Septième chantier : organiser les poursuites d'études

Si les formations professionnelles ont vocation à délivrer des diplômes permettant une insertion professionnelle rapide, elles doivent aussi permettre des poursuites d'études et s'inscrire dans de véritables parcours de formation. D'ores et déjà, la prolongation de la scolarité après le BEP est majoritaire, et la demande de poursuites d'études après le baccalauréat professionnel est croissante. Mais, faute d'être organisées au mieux, ces poursuites d'études ne sont pas toujours efficaces. Tout en réaffirmant la vocation d'insertion professionnelle des baccalauréats professionnels, il importe d'aménager de façon plus cohérente les parcours.

Il faut notamment que les élèves engagés dans les voies professionnelles et technologiques aient les meilleures chances d'être accueillis dans les formations technologiques supérieures (STS ou IUT). Si d'autres orientations ne sont pas exclues, c'est là en effet qu'ils ont les meilleures chances de réussite. Trop d'entre eux (en particulier les bacheliers professionnels et technologiques STT), faute de trouver une place en STS ou en IUT, s'inscrivent dans les premiers cycles universitaires où leur taux d'échec est beaucoup trop important.

Dans chaque académie, et sur le modèle de ce qui a été entrepris par certaines, on mettra en place un système coordonné de suivi des demandes d'inscription en STS et IUT, de façon à utiliser de façon optimale les capacités d'accueil et à examiner prioritairement les demandes des bacheliers technologiques et professionnels compte tenu des conditions évoquées précédemment.

La cohérence de l'ensemble séries technologiques - technologique supérieur sera d'autant mieux assurée que les séries technologiques des lycées verront leur spécificité réaffirmée et au besoin redéfinie. Dans le cadre global du nécessaire rééquilibrage des différentes séries des lycées, l'inspection générale sera chargée de présenter des propositions permettant de mieux faire apparaître la spécificité des séries technologiques tertiaires. Le développement des séries technologiques industrielles fera l'objet d'un effort spécifique.

Les recteurs veilleront au bon équilibre des ouvertures de licences professionnelles, qui doivent rapprocher, par conventions, lycées (STS) aussi bien qu'IUT et Universités. L'actualisation des schémas de développement des formations post-baccalauréat permettra de favoriser la nécessaire cohérence de l'offre d'enseignement supérieur et le bon fonctionnement des orientations.

Analyse et propositions du SI.EN-Unsa Education

L'adaptation de la formation en STS est une nécessité absolue pour permettre aux élèves issus du baccalauréat professionnel de réussir.

Cette adaptation doit prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer les élèves en enseignement général mais doit aussi s'appuyer sur leurs acquis en enseignement professionnel et sur leur expérience née de la formation en milieu professionnel (16 à 18 semaines en baccalauréat professionnel).

Il faudra réfléchir en amont, lors de la formation en baccalauréat professionnel, à la mise en place de la possibilité pour les élèves de suivre des cours de renforcement en enseignement général.

Enfin, bon nombre de bacheliers professionnels souhaitent poursuivre leurs études en BTS en contrat de qualification se voient refuser par certaines DDTEFP la possibilité de le faire au prétexte qu'ils sont déjà qualifiés. Pourquoi ce qui est possible dans une Région ne l'est-il pas ailleurs ? Une clarification s'impose sur cette vision divergente, selon les DDTEFP, de la notion de qualification.

Rapport de la Cour des Comptes sur la gestion du système éducatif

Extrait du rapport de la Cour des Comptes (2003) sur la gestion du système éducatif (pages 145-147)

LES CONTRAINTES DE LA GESTION

La rénovation du métier d'enseignant est inévitablement associée à la question de leur carrière et à l'introduction progressive d'une gestion plus qualitative des personnels. Les académies ont certes toutes créé des directions des ressources humaines. Leur action se limite cependant encore souvent à la prise en charge des enseignants qui rencontrent des difficultés importantes dans leurs classes. Dans ce domaine, les efforts des académies sont limités par la prééminence accordée au barème qui demeure, en l'absence d'autres critères communément admis, l'unique référentiel des décisions d'affectations.

2 – Une redéfinition nécessaire des interventions des inspecteurs pédagogiques

La mise en place d'une gestion plus dynamique des effectifs suppose que les services académiques puissent s'appuyer sur les inspections pédagogiques pour connaître et évaluer individuellement les enseignants. Les corps d'inspection, que ce soit dans le premier ou le second degré, souffrent cependant de la faiblesse de leurs effectifs, compte tenu des missions administratives de plus en plus nombreuses qui leur sont par ailleurs confiées. Dans ce domaine, les investigations menées par la Cour auprès de cinq académies révèlent des situations géographiques et disciplinaires très inégales.

Au nombre de 3 350, dont 2 620 exercent effectivement des missions d'inspection, les inspecteurs ne parviennent pas à respecter l'objectif d'une inspection tous les quatre ans des 735 000 enseignants du premier et du second degré public et des 139 000 maîtres de l'enseignement privé dont ils ont la charge. En moyenne, un inspecteur de l'éducation nationale (premier degré) suit entre 150 et 300 professeurs des écoles et un inspecteur pédagogique régional (second degré) entre 460 et 1600 enseignants.

Cette situation se traduit par un allongement sensible de la durée s'écoulant entre deux inspections : dans le premier degré, elle peut être supérieure à six ans pour les professeurs des écoles de certains départements et dépasser dix neuf ans pour les maîtres de l'enseignement privé. Dans le second degré, il n'existe à ce jour aucune statistique nationale permettant de connaître le délai moyen s'écoulant entre deux inspections. De façon empirique, il est estimé à environ cinq ans pour les professeurs agrégés et sept ans pour les

autres enseignants. En réalité, la situation est très variable suivant les académies et les disciplines. La répartition géographique des postes d'inspecteur n'épouse en effet que très imparfaitement celle des effectifs d'enseignants et la durée s'écoulant entre deux inspections peut dépasser dix ou quinze ans. Dans l'académie de Créteil par exemple, près de 15% des enseignants du second degré n'ont pas été inspectés depuis plus de dix ans. La situation est identique dans l'académie de Nantes. Dans certaines disciplines, il suffit que l'unique inspecteur pédagogique régional soit momentanément indisponible pour que les inspections soient suspendues.

Dans le second degré, il apparaît ainsi que la relation entre un enseignant et son inspecteur connaît un caractère épisodique, peu compatible avec une évaluation méthodique des qualités pédagogiques et de l'implication professionnelle de l'intéressé. Pour tenter de remédier à cette situation, les académies font désormais fréquemment appel à des enseignants faisant fonction d'inspecteur, ou leur prêtant main forte à temps partiel. Dans certaines régions, le nombre de « faisant fonction » est particulièrement élevé, atteignant plus de 20 % des effectifs d'inspecteurs. Malgré cet apport, le nombre d'inspections individuelles demeure insuffisant. Les inspecteurs sont de plus en plus fréquemment sollicités par les recteurs pour animer des groupes de réflexion, suivre la mise en place des réformes pédagogiques, évaluer les établissements et accompagner les enseignants en début de carrière.

Le travail des inspecteurs pédagogiques dans le second degré est également caractérisé par l'absence de critères communs d'évaluation des enseignants. Dans quelques académies, une réflexion est en cours sur la rédaction de protocoles d'inspections, notamment dans le premier degré. Il n'est cependant pas envisagé de rendre leur application obligatoire, le principe demeurant celui de la liberté de l'inspecteur. La question de l'homogénéité des pratiques d'inspection, notamment entre disciplines différentes, demeure donc entière.

Les travaux conduits par la Cour sur les corps d'inspection pédagogique dans les premier et second degrés ont également montré que les promotions des inspecteurs, à l'exception du passage à la hors classe, sont déconnectées de toute procédure de notation. Bien que le statut général de la fonction publique prévoie que tout fonctionnaire est noté, les inspecteurs s'y refusent et le minis-

tère a effectivement renoncé, depuis le début des années 1990, à leur attribuer une note administrative. Ce n'est donc qu'à l'occasion de leur titularisation et de l'accès à la hors classe qu'une évaluation de leur façon de servir est réalisée. Un groupe de travail sur le suivi et l'évaluation des corps d'inspection a bien été réuni au ministère dans le courant de l'année 2001, mais il s'est séparé sans rendre de conclusions en raison du refus qu'opposent certains inspecteurs à toute évaluation de leur travail.

Fin de citation !

Commentaire

Dans sa réponse, jointe au rapport de la Cour des Comptes (pages 371 à 383), le ministère n'apporte aucun élément sur la question des inspecteurs pédagogiques et ne juge pas nécessaire de contester l'affirmation du rapport selon laquelle « les inspecteurs refusent toute évaluation et toute note » alors que le ministère est le seul responsable de l'abandon - à partir de 1998 - d'une procédure de notation qui, il est vrai, n'avait plus beaucoup de signification en l'absence de critères clairement définis.

Il est toutefois amusant de constater que dans le projet de loi relatif aux assistants d'éducation, texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 1er avril 2003, un article a été rajouté en dernière minute :

Article 5 : Sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, les actes concernant les membres des corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ne peuvent être contestés par le motif que ces fonctionnaires n'aurait pas fait l'objet d'une notation au titre des années antérieures à l'année 2004.

Ainsi le gouvernement introduit subrepticement, dans un texte de loi qui n'a aucun rapport avec le sujet, une disposition qui règle d'abord le problème de la contestation formulée par une organisation syndicale sur la constitution des tableaux d'avancement à la hors classe des IA-IPR, et annonce donc le retour possible de la notation des inspecteurs pour 2004 !

Les clés du problème

Le 6 janvier 2003, lors de la cérémonie des vœux aux forces vives de la Nation, le Président de la République donnait le coup d'envoi du débat sur les retraites et pensions dont on sait maintenant qu'il devrait s'achever par un vote du parlement avant le 14 juillet. Six mois au cours desquels le Gouvernement, ajoutait-il, "suivra la voie du dialogue avec les partenaires sociaux pour arrêter les décisions nécessaires". Il fixait ensuite les principes essentiels de la réforme :

- garantir la sécurité de la retraite ;
- refonder des règles d'équité quel que soit le secteur d'activité ;
- mieux conjuguer solidarité et liberté de choix.

Face à ce discours et devant le souci affiché du Président - repris en écho par le Premier ministre - de traiter ce contrat entre générations par le dialogue social, 7 organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, UNSA, FSU) présentaient 7 propositions dans une déclaration unitaire le 7 janvier (cf. Le Courrier du Retraité, n° 96).

Il est reconnu aujourd'hui que le système actuel allant vers son épuisement financier, notamment en raison des problèmes démographiques, des réformes sont obligatoires. A partir de cette donnée incontournable, un constat préliminaire a pu se faire, malgré quelques voix dissonantes chez nos gouvernants, sur trois points essentiels :

- il faut pérenniser la répartition ;
- la retraite doit s'organiser autour de l'âge de 60 ans ;
- le taux de remplacement est la clef du débat. Il doit assurer aux retraités des conditions de vie normales.

Même si le problème des retraites repose avant tout le noble principe éthique du " vivre ensemble " dans notre société, il faudra bien en revenir inéluctablement à des problèmes de comptabilité. De ce point de vue, trois variables d'ajustement s'imposent d'emblée :

- le niveau des pensions et retraites ;
- l'allongement des durées de cotisation ;
- la mise en place de compléments de retraite.

A ce jour, la seconde est souvent considérée comme un paramètre acceptable, plutôt indolore, qui de surcroît permettrait un rapprochement entre les retraites du privé et les pensions du public. Pourquoi pas ? Faute de mieux, il faudra bien choisir... A condition d'avoir le courage de reconnaître qu'allonger la durée de cotisation pour les fonctionnaires civils de l'Etat (40 ans par exemple, on en parle beaucoup) tout en confirmant le départ à 60 ans, cela revient à baisser le niveau des pensions.

En effet, l'âge d'entrée dans la Fonction publique étant ce qu'il est aujourd'hui, cotiser 40 ans pour obtenir une pension à taux plein, cela reporte ipso facto les départs entre 65 et 70 ans.

Les premières audiences auprès du ministre de la Fonction publique ont permis à ce dernier, en répondant à ses propres questions, de résumer sa pensée :

- Le système actuel est-il solide ? Non
- Le système actuel est-il juste ? Non
- Qui doit contribuer ? Tous.

Puis, répondant aux interrogations de la délégation de l'UNSA, il a ajouté quelques précisions qu'il est bon de connaître :

- Tous les citoyens sont concernés par le sujet (les retraités en font partie ! ?) ;
- la durée de cotisation est moins essentielle que le taux de remplacement ;
- les primes et indemnités dans la Fonction publique pourraient être versées dans un régime complémentaire ;
- une instance à créer devrait suivre la réforme tous les cinq ans ;
- il n'est pas prévu de remettre en cause le Code des pensions ;
- à propos d'une cotisation sur 40 ans... il faut dépasser ce problème et considérer autrement la seconde partie de carrière des fonctionnaires en autorisant par exemple le cumul emploi/retraite, en augmentant le temps partiel, en envisageant une surcote pour ceux qui voudront dépasser 60 ans et une décote - moins contraignante que

pour le régime général ! ? ... - en cas de départ anticipé, en tenant compte des conditions liées à un travail pénible - physique, certes, mais aussi moral...

- Les militaires et... les parlementaires seront concernés par la réforme ;
- l'égalité homme/femme est un problème de fond qui dépasse le seul arrêt Griesmar. Il faut aborder le problème de la réversion ;
- un débat aura lieu sur le fonds de réserve.

Voilà un dossier à suivre de près. La pugnacité de la diplomatie française a jeté un voile pudique sur cette question depuis plusieurs semaines. La météo sociale annonce un changement de temps en mars et avril avec le dérapage des prix en février et la décision du même ministre de la Fonction publique de reporter le traitement de la question salariale après avoir conclu sur les retraites. C'est un pari osé qui risque de ne pas résister aux premières giboulées.

Jean-Claude QUEMIN
Représentant des Retraités au Bureau National

Fonctionnaires qui profitez des largesses de l'Etat...

Les attaques ciblées contre LES fonctionnaires reprennent de plus belle, notamment de la part de la Cour des Comptes. Ce n'est pas nouveau, elle est périodiquement coutumière du fait.

Il est vrai que DES fonctionnaires bénéficient de primes plus que substantielles, mais les contempteurs de cette catégorie de citoyens ne font pas dans le détail ; tous dans le même sac ! Et on se demande naïvement pourquoi ces attaques fallacieuses sont de nouveau portées juste au moment où gouvernement et partenaires sociaux sont décidés à trouver une solution au problème des retraites.

Ce parti-pris de la Cour des Comptes qui alimente des opinions qui ne demandent qu'à être convaincues, m'avait inspiré, lors d'une précédente attaque, en 2000, la lettre ci-après, publiée dans le courrier des lecteurs du Monde, des dimanche 16 et lundi 17 janvier 2000. Elle me semble être encore tout à fait d'actualité. C'est pourquoi je la livre à la réflexion de nos collègues.

" Chacun sait que les fonctionnaires qui se plaignent de percevoir des traitements inférieurs à ceux du privé, se rattrapent largement, grâce aux primes et avantages divers qui leur sont consentis. Certains l'ont souvent opportunément rappelé, et le récent rapport de la Cour des Comptes vient confirmer le bien-fondé de ces critiques périodiques.

Je confesse avec regret, avoir appartenu pendant de nombreuses années, sans aucun scrupule, à cette caste de privilégiés nantis.

En effet, depuis des temps immémoriaux, j'ai perçu chaque mois, sans trop savoir à quoi elle correspondait, une indemnité forfaitaire enseignants de 13,33 F.

Ma mauvaise conscience rétrospective est d'autant plus grande, que mon épouse et moi-même, avons été, pendant des années, des cumulards, puisqu'elle percevait, elle aussi, une indemnité de 6,66 F.

Il y a heureusement une justice en ce monde ; cette indemnité a été supprimée en septembre 1989.

Je frémis à l'idée qu'un tel privilège eût pu perdurer jusqu'à la retraite. Cette mesure salutaire a mis fin à cette situation intolérable, ce qui nous a heureusement évité d'abuser pendant les dernières années de notre carrière, des largesses de l'Etat. "

Jean TEIL
Saint-Etienne le 11 janvier 2000

POUR UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION DE QUALITÉ

NON au démantèlement du service public d'éducation

NON aux transferts des missions et des personnels

Le service public d'éducation est confronté à une attaque d'une particulière gravité. C'est son démantèlement par la remise en cause et l'abandon d'une partie de la mission d'éducation qui est engagé avec l'annonce du transfert de compétences de 110 000 agents.

L'envoi d'une lettre, le 12 mars 2003, aux assistants sociaux, aux médecins scolaires, aux personnels ouvriers et techniques, aux conseillers psychologues par les ministres de l'Education nationale, annonçant leur transfert aux collectivités territoriales apparaît comme une provocation, comme la négation de tout dialogue social alors que le Premier ministre ne parlait que « d'une proposition discutée au Parlement ».

Les élus de la nation se contenteraient-ils de ratifier les décisions prises pour eux, ailleurs, sans prendre en compte le fonctionnement du service public de l'Education nationale ?

Cette décision vient s'ajouter à l'abandon des plans pluriannuels de créations de postes et de recrutement, aux restrictions budgétaires, au licenciement des aide-éducateurs et des MI-SE, aux fermetures de classes et de sections, aux mesures de carte scolaire, aux projets de réforme qui constituent autant de retour en arrière et dénaturent les finalités mêmes de l'Ecole.

Une décentralisation contre l'Ecole ?

Décentraliser davantage l'Education nationale, pour quoi faire ?

C'est à cette question que nous attendons vainement avec l'ensemble des citoyens, une réponse qui soit autre chose qu'un acte de foi en la proximité. Car, contrairement à ce que les thuriféraires de la décentralisation laissent complaisamment entendre, l'éducation nationale n'est ni un mammoth engoncé dans les glaces ni une mécanique rigide dirigée de Paris.

L'Ecole est vivante du travail sur le terrain des équipes éducatives, soucieuse au jour le jour de trouver pour les élèves qui leurs sont confiés les solutions les plus adaptées. C'est faire injure aux personnels, à leur professionnalisme et à leur dévouement, que de laisser croire qu'ils se limitent à appliquer à la lettre des directives ministérielles qui encadreraient leur travail. C'est oublier que le fonctionnement de l'Ecole est déjà déconcentré et décentralisé. Le bon sens eût exigé un bilan sérieux de l'existant avant d'aller plus avant.

Alors, encore une fois, quel est le sens des mesures aujourd'hui annoncées ?

Chacun l'admet, y compris les ministres, le développement des inégalités en son sein est une des plaies de notre système éducatif, notamment ces inégalités territoriales qui transforment de plus en plus certains établissements en ghettos : une véritable « fracture scolaire ». **Est-ce avec les mesures annoncées par le gouvernement que l'on va y porter remède ? Est-ce ainsi que l'on va réduire les risques d'un développement des phénomènes de concurrence entre établissements et des attitudes de plus en plus consuméristes pour les familles qui en ont les moyens ? Réduira-t-on la crise et la violence qu'elle génère dans une partie de nos écoles en leur faisant courir le risque de disloquer une part de leurs équipes ?**

**L'Education
doit
redevenir
la priorité
de l'Etat**

En quoi les transferts de personnels peuvent-ils améliorer le service rendu aux élèves ?

L'école a besoin de faire un saut qualitatif et quantitatif important pour franchir cette sorte de plafond qui depuis quelques années bloque de nouveaux progrès dans la réussite de tous les jeunes :

- **cela implique un effort d'ensemble cohérent d'équipes** qui travaillent collectivement dans de bonnes conditions et dans le même sens ;
- **cela implique aussi de nouvelles collaborations** entre les divers services publics et notamment avec les services publics territoriaux ;
- **cela implique d'innover et de répondre mieux à tous les besoins.**

Est-ce en transférant une partie des personnels existants vers d'autres autorités que le service public y parviendra. ?

Est-ce en modifiant profondément le contenu des missions de certains membres de la communauté éducative, voire en programmant leur disparition des établissements que l'on améliorera les choses. ?

Est-ce que la présence d'assistantes sociales dans les établissements scolaires, leur travail avec les enseignants, n'ont rien à voir avec la réussite des jeunes ?

Est-ce que le rôle de conseillers d'orientation psychologues, qui ne soient pas de simples aiguilleurs vers l'emploi, ne contribue pas à cette réussite ?

Est-ce que des médecins scolaires, indépendants de par leur statut et guidés par d'autres préoccupations que la prescription, ne constituent pas un atout pour la santé et la prévention ?

Est-ce que le rôle éducatif des personnels d'entretien ou de cuisine n'est qu'un vain mot ?

Tous sont déjà dans la plus grande proximité avec les usagers qui ont besoin d'eux ; que va apporter leur transfert sinon le risque d'éloignement ?

« Mais, nous répond-on, rassurez-vous, ils conserveront tous leurs missions et leur rôle éducatif ». Alors pourquoi les transférer si c'est pour continuer à faire la même chose ?

Un exemple montre de façon aveuglante la vanité des arguments gouvernementaux : on nous explique qu'il est logique que les personnels Techniciens et Ouvriers de Services soient sous la responsabilité des collectivités qui sont propriétaires des bâtiments. Or, seule une partie d'entre eux a comme métier l'entretien de bâtiments au sens de ce qui revient normalement à un propriétaire : ce n'est le cas ni des personnels de cuisine, ni des aides de laboratoire, ni même des personnels qui assurent le ménage et le petit entretien. Ne vaut-il pas mieux que celui qui doit changer des ampoules des couloirs soit sous les ordres directs de l'établissement que du propriétaire des lieux, sinon où est la proximité ? Bien plus, rappelons que ce n'est pas la même collectivité qui gère les collèges et les lycées, qu'il existe souvent des cités scolaires, réunissant les deux types d'établissements et qu'avoir pour les deux des personnels relevant d'un seul corps, sous une même autorité, est un avantage de gestion. Le gouvernement semble s'en rendre compte, puisqu'on nous dit envisager de confier la gestion de ces personnels à un seul type de collectivité territoriale, département ou région ! Bel aveu de l'inanité de l'argument avancé.

Pourquoi donc transférer ? Pour faire payer par les collectivités locales ce que l'Etat ne peut plus payer ? On nous cite souvent la réussite de la décentralisation en matière de constructions scolaires ; mais c'est parce que là où l'Etat mettait un franc les collectivités en ont mis quatre. Sommes-nous dans une situation où cela peut se reproduire ? Les collectivités ont elles ces moyens ? Car même si l'Etat leur transfère des ressources, il le fera au mieux dans la limite de ce qu'il dépense déjà. Et quelles garanties que cet investissement se fera sans aggraver les inégalités ? Chacun sait la différence de moyens qui existent aujourd'hui entre collectivités et nous n'avons aucune garantie de véritables mécanismes de péréquation.

Bref, nous ne voyons pas quelles sont les améliorations recherchées ; en revanche nous voyons les risques : disparition de certaines missions et de certains personnels, accroissement des inégalités, privatisation ouverte ou larvée de certains services ; et nous ne voulons pas d'un service public d'éducation dont la trame se déliterait progressivement pour aller vers un système à l'anglaise ; les premières victimes en seraient les jeunes et leur égal accès à ce droit fondamental qu'est l'éducation.

Bernard Groseil - Secrétaire Général de la FAEN
Christian Dubot - Secrétaire Général de la FERC-CGT
Gérard Aschieri - Secrétaire Général de la FSU
Jean Luc Villeneuve - Secrétaire Général du SGEN-CFDT
Patrick Gonthier - Secrétaire Général de l'UNSA Education

L'évolution de l'orientation et la place du corps d'inspection

par Bernard LESPES, Membre du Bureau National du S.I.EN - 7 avril 2003

Le Premier ministre a annoncé à Rouen le 28 février 2003, aux Assises des libertés locales, que « les régions prendront en charge l'orientation des jeunes et l'information sur les métiers » et, dès le 14 mars, le ministre de l'Éducation nationale annonçait par lettre individuelle aux personnels concernés (Conseillers d'Orientation Psychologues et Directeurs de C.I.O.) leur transfert et celui des C.I.O. aux régions, sans plus de concertation préalable et sans aucune redéfinition des rôles respectifs de l'État et des collectivités.

Ces dispositions présentées comme définitives et non négociables, dans un contexte social troublé dans la Fonction publique, ont provoqué une émotion considérable dans les services d'orientation et les établissements scolaires et suscité des mouvements qui rendent problématiques la fin de l'année scolaire et même les procédures d'orientation des élèves.

Ces inquiétudes sont-elles légitimes ?

Face à ce que beaucoup considèrent comme une menace sur le service public, peut-on se référer, durant quelques instants, à l'histoire, pour dégager les originalités du système français d'orientation, observé avec intérêt et souvent avec envie par de nombreux pays ? Mais n'était-il pas déjà très fragilisé par des facteurs qui restent à analyser lucidement ? Enfin, peut-on, en toute hypothèse, dégager la place et le rôle futur des inspecteurs dans un paysage administratif recomposé ? Et que convient-il de préserver d'essentiel à travers les réformes, quelles qu'elles soient ?

I – Première remarque : l'art et la manière

Nous ne nous étendrons pas sur ce thème : tout a été dit, sur la forme et sur le fond.

La forme ? Elle est détestable. Un appel à contribution des régions qui a fait long feu (ce qui est très inquiétant car cela traduit l'absence profonde de volonté des collectivités), une décision du Premier ministre qui surprend jusqu'à son ministre de l'Éducation, des couacs de communication interne au gouvernement, un oukase pour les syndicats et les personnels.

Le fond ? Il est dérisoire. L'absence de réflexion politique n'est nullement masquée par les effets d'annonce. L'impréparation est flagrante. Il est piquant de voir Luc FERRY invoquer le rapport MAUROY sur un point de détail, alors que toutes les conclusions dudit rapport sont tenues pour nulles et non avenues par le gouvernement actuel. Quid de toutes

les remarques de tous les observateurs avisés sur l'empilement des structures administratives françaises, source d'émiettement des moyens, de manque de lisibilité, de redondance des dispositifs, de difficultés de pilotage, de discordance des politiques et de gaspillage des deniers publics ? Que les marchands de poudre aux yeux se rassurent : la construction de nouvelles usines à gaz est programmée, qu'il faudra bien vendre au cochon de contribuable ! En espérant qu'il ne se rende pas compte que le peu qu'il gagne d'un côté, il le paye au décuple de l'autre ! Tout ça pour quoi ? Quelques critères de convergence, des discours électoraux, une logique libérale avancée...

II – Les caractéristiques originales du système d'orientation en France

Puisque rien n'est cadré dans le projet de réforme actuel, on est obligé de regarder ce qui se passe dans d'autres pays pour imaginer ce que pourrait être l'orientation des régions. Il se trouve que dans quasiment tous les pays développés (pour faire court) l'orientation « officielle » des élèves est préparée par l'intervention soit d'enseignants spécialisés, soit de conseillers professionnels des services de l'emploi. On peut ajouter quelques actions des branches professionnelles, quelques foires aux métiers et aux formations, on agite le tout, on laisse mijoter et que reste-t-il ? Un boulevard pour de nombreux cabinets et offices privés chargés du bilan d'aptitudes, de l'information personnalisée et de l'accompagnement psychologique. Passez la monnaie !...

En France, dès les années 1920-1930, les besoins du public en matière d'orientation étaient pris en charge par des offices publics dépendant des villes, puis des départements. Des enseignants, des médecins bénévoles y intervenaient après des formations complémentaires, avant de céder le pas aux professionnels après 1928 (création de l'Institut National d'Orientation Professionnelle). Après le décret-loi de 1938 et surtout les décrets de 1955 (statut des Centres Publics d'Orientation Professionnelle) et de 1971 (création des C.I.O.) l'orientation devient une mission d'État, ce qui semblait un progrès considérable, et surtout sa dimension scolaire est reconnue comme étant aussi importante que sa dimension professionnelle.

Les textes de 1971 consacrent les 3 caractéristiques originales du système français :

1) L'orientation est intégrée au système éducatif, à l'acte éducatif et aux grands objectifs de formation.

2) L'orientation suppose la prise en compte de la dimension individuelle, dans une perspective d'accompagnement choisi par l'élève et sa famille (et non imposé par l'institution).

3) L'orientation utilise une information de base fiable, exhaustive et accessible à tous par l'intermédiaire de l'ONISEP et de ses directions régionales, ce qui a au moins 2 conséquences :

– la gratuité de l'information indispensable pour s'orienter (brochures systématiques aux paliers d'orientation) ;

– la prise en compte des besoins des professionnels et des usagers en matière d'information (il y a une « psycho-pédagogie » de l'information sur les métiers et les formations, sans quoi la communication ne passe pas).

Ceci posé, ces caractéristiques qui répondent à des besoins profonds et reconnus de la collectivité (qualité de l'approche individuelle, transparence de l'information, liberté de choix, gratuité, etc...) étaient gravées sur des supports devenus fragiles, pour ne pas dire friables...

III – Quelques causes de fragilité du système actuel

1) L'absence de politique cohérente et le vieillissement du système

Le thème a été battu et rebattu dans les contributions à la réflexion présente. En sont symboliques le statut bâtard des C.O.P. (corps à 2 grades, pas de hors classe) et l'absence de statut des C.I.O. Pas de développement des services, empilement de missions incoordonnées, sclérose des structures et des procédures datant de plus de trente ans, négligence coupable de l'État. Sans pilotage, pas d'évaluation ni individuelle des acteurs, ni systémique des structures et pas de valorisation du service. Il est facile d'accuser les C.O.P. d'être des électrons libres, lorsqu'on les a menés dans une forme d'impasse. Il est grave, de la part des ministères qui se sont succédés, de colporter une vision théâtralisée et dépréciative de structures et de personnels avec lesquels on a été outrageusement démagogue par ailleurs, pour acheter on ne sait quelle improbable paix sociale.

Malheureusement, l'incurie de l'administration centrale dépasse largement le seul problème des C.O.P. et des C.I.O. Peut-on parler d'une politique cohérente et d'une gestion véritable de la vie scolaire au sens large ? Malgré des efforts individuels et l'engagement des acteurs de terrain, au premier rang desquels il y a les chefs d'établissement, les directeurs de C.I.O., les Inspecteurs de l'A.V.S., y a-t-il des objectifs, un cadre, des moyens pour un pilotage pédagogique de la vie scolaire ?

L'évolution de l'orientation et la place du corps d'inspection

La réforme actuelle n'est qu'un prélude. N'ayant pas de projet ni d'argent pour tout ce qui n'est pas diplômes généraux et programmes disciplinaires, l'État pourrait débarquer tout le reste.

2) L'évolution des conceptions de l'orientation

Qu'on approuve ou non, cette évolution traduit un mouvement inéluctable. Même si la formation initiale restera longtemps déterminante pour la carrière professionnelle, pour les capacités à s'adapter et à acquérir de nouvelles compétences, l'expertise en orientation se déplacera du conseil pendant la période scolaire et universitaire, vers un accompagnement prolongé dans un contexte élargi par rapport à la scolarité de base.

Ces nouveaux besoins du public obligent à une remise en cause des lieux, des méthodes de travail et obligent à engager de nouveaux partenariats ou à renforcer les anciens, en direction des collectivités et des milieux professionnels.

De nouveaux moyens devront être trouvés pour :

- faire de l'orientation un service accessible à tous en permanence et proposant un accompagnement durable ;
- s'adapter à la demande et même l'anticiper ;
- prévoir et rattraper les échecs et les abandons en formation ;
- enrichir et élargir le rôle du professionnel ;
- développer et diversifier des services en ligne de qualité.

3) La nécessité de prendre en compte des besoins au plus près du terrain oblige à organiser le service en fonction de la demande individuelle et collective et à subordonner la formation professionnelle des conseillers aux constats faits à ce niveau. Historiquement, les services et les personnels ont toujours su anticiper et faire preuve de réactivité, de mobilité, de souplesse et d'adaptation au terrain. Mais une étape nouvelle est à franchir pour que ces capacités soient valorisées, développées systématiquement en formation initiale, et que soit reconnue une véritable ingénierie de l'orientation.

L'absence de reconnaissance institutionnelle de la haute qualification des C.O.P. (même si les jurys de DECOP touchent la même indemnité que les jurys d'agrégation) est le pire boulet qu'ils traînent. Malheureusement, le tout n'est pas de le savoir. Il faut le faire partager, et pour cela accepter quelques contreparties (évaluation, obligation de formation continue, stages en entreprises, développement des recherches-actions, échanges européens...).

IV - Quelles conséquences pour le système éducatif et l'inspection ?

Finalement, dans l'hypothèse de la régionalisation ou de toute autre réforme, les inspecteurs auront tout de même intérêt à garder les yeux ouverts et à préparer leur viatique. Si l'État ne délègue pas tout (et notamment pas le pouvoir de décision d'orientation), c'est qu'il garde la volonté de conserver les grands choix politiques en matière d'éducation et le contrôle global des activités d'orientation, capitales pour le système éducatif.

Un important espace d'intervention se confirme et s'ouvre même pour les inspecteurs, ne serait-ce que par référence au mé-morandum de Lisbonne, qui constate que si les collectivités et même les entreprises développent des services d'orientation, « c'est au secteur public qu'il incombe de fixer des normes concertées minimales de qualité et de définir les droits de chacun ».

A – Les risques

De nombreux dangers ont été évoqués à propos de la décentralisation de l'information et de l'orientation : rupture d'égalité entre les régions, pilotage par l'économique ou le politique sans tenir compte des besoins réels de l'utilisateur, informations soumises à des groupes de pression, privatisation rampante... Nous ne nous étendons pas sur ce qui a déjà été largement développé et qui relève en partie de la prédiction...

Le risque qui nous semble le plus évident est déjà présent dans les établissements : il n'est que de voir les difficultés éprouvées à faire prendre en charge par les équipes enseignantes ce qui ne relève pas des programmes disciplinaires, sachant par ailleurs que les enseignants ne sont pas réellement évalués sur autre chose que la transmission du savoir, alors qu'on les charge de missions beaucoup plus diversifiées.

Si interviennent dorénavant dans la vie scolaire des personnels relevant d'une autre tutelle (services sociaux, médicaux, de l'orientation...) la situation va se compliquer et on pourrait observer un divorce de plus en plus grand entre :

- instruction et éducation ;
- enseignement et vie scolaire ;
- formation fondamentale et formation qualifiante ;
- orientation et affectation ;
- formation et insertion... etc.

Un travail considérable de médiation se profile, au-delà des chefs d'établissement, ouvrant aux inspecteurs un champ d'intervention encore plus complexe, partenarial, potentiellement conflictuel, totalement intégré au pilotage du système éducatif et à ses enjeux

fondamentaux, dans 2 directions au moins :

- 1) Le contrôle, l'évaluation et la régulation
 - des systèmes de décision ;
 - des systèmes de formation ;
 - des contenus de formation ;
 - des activités d'information et d'orientation ;
 - des outils d'information ;
 - des outils de bilan et d'aide au développement personnel ;
 - des personnels chargés d'accompagner les parcours de formation (recrutement, formation, carrières, etc...);
 - des procédures d'orientation et d'affectation.

- 2) L'élaboration par l'État d'un système de normes de qualité des actions d'information et d'orientation

- élaboration de normes, de protocoles de développement de la qualité ;
- concertation sur leur pertinence et sur leur applicabilité ;
- contrôle sur le terrain ;
- formation des acteurs.

L'État devra s'impliquer fortement dans ce système de labellisation en relation avec les autres pays européens pour promouvoir les règles techniques et éthiques des activités d'orientation et des spécialistes.

- B) Les champs d'intervention de l'inspection dans le domaine de l'orientation

Le terrain de l'orientation, déjà ouvert et complexe, va s'agrandir et nécessiter des inspecteurs des compétences accrues dans les domaines de l'épistémologie, de la communication, de la médiation, de la négociation. Si l'État veut s'engager, il doit se donner les moyens d'observer et d'évaluer :

- la nature et la finalité des offres de services d'orientation offerts au public scolaire et non scolaire ;
- la nature et la qualité des outils d'information sur les métiers et les formations (contenus, efficacité, transparence, conditions d'utilisation, financement...);
- la diversité des situations régionales (voire nationales en Europe) ;
- l'articulation des offres de service par rapport au parcours personnel des usagers (intégration dans les programmes de formation, de qualification, d'insertion) ;
- la professionnalisation des spécialistes :
 - compétences et standards de qualification, formation initiale et continue ;
 - instrumentalisation technique, ingénierie de l'orientation ;
 - culture commune ;
 - éthique professionnelle ;
 - évaluation des acteurs, des pratiques et des systèmes ;
- la proximité de l'offre de service et la réponse à la demande sociale d'information et d'orientation ;
- le financement des actions :
 - origine (Régions, État, Europe...);
 - mutualisation, optimisation, réseaux.

L'évolution de l'orientation et la place du corps d'inspection

C) - Les principales missions des inspecteurs en rapport avec les champs d'intervention :

1) Garantir la qualité des services rendus au public en fonction des normes établies et des notions de proximité, d'accessibilité et de durabilité.

2) Contribuer au pilotage et à la régulation des programmes d'action d'orientation dans le système de formation initiale et au-delà en fonction des grands objectifs nationaux.

3) Assurer les médiations entre les donneurs d'ordre et les acteurs, en veillant à la production de cahier des charges définissant les politiques contractuelles d'orientation dans un cadre labellisé.

4) Vérifier les conditions d'intégration des offres de service d'orientation dans les projets d'établissement : conditions, négociation, programmes d'action, évaluation...

5) Participer au recrutement et à la formation initiale et continue des spécialistes et des autres acteurs de l'orientation et de l'insertion. Elaborer avec eux les normes qualitatives. Evaluer, valoriser et diffuser les expériences, outils, activités de qualité. Evaluer les personnels, les services de proximité, les systèmes, les établissements (en collaboration avec un collège d'inspecteurs aux compétences diversifiées).

6) Garantir la transparence et l'objectivité des procédures administratives (orientation, appel, affectation). Evaluer leurs résultats. Proposer leur évolution en articulation avec l'offre de formation et les règlements.

7) Vérifier l'exercice effectif et égalitaire du droit au conseil en orientation inscrit dans les lois de la République.

En conclusion, il est clair que l'élargissement des missions, des charges et des champs d'intervention de l'inspecteur nécessite un fort développement de l'inspection de la vie scolaire avec un double ancrage aux niveaux de l'académie et du bassin de formation/emploi, en maintenant pour certains inspecteurs des missions départementales.

V - A préserver absolument

Même si la régionalisation des C.O.P. et des C.I.O. se produit, l'évolution de leurs missions et de la nature de leurs interventions ne sera sans doute pas immédiate.

Dans les changements à venir dont certains seront nécessaires, indépendamment de ce projet, les inspecteurs attirent toutefois l'attention sur la nécessité de préserver et de développer une professionnalité, un capital de compétences et des normes de qualité des services et des produits, dans 4 domaines :

1) La qualification et les compétences des spécialistes de l'orientation : M. MONTEIL avait élaboré une excellente synthèse sur ce thème

en 1998. Il est souhaitable que le Directeur des Enseignements Supérieurs n'oublie pas le rapport qu'il avait fait lorsqu'il était Recteur, à la demande du Ministre. Pour la formation initiale des Conseillers d'Orientation, il préconisait (en résumé) « une formation adossée :

- aux compétences du psychologue professionnel à vocation généraliste pour garantir la qualité de l'aide apportée aux personnes, aux groupes, aux organisations ;
- à l'extension des savoirs et savoir-faire aux problèmes économiques, à la formation continue, à la réalité complexe du système éducatif ;
- à la maîtrise des NTIC ».

Ces capitaux de compétences devront être développés et réinvestis dans la formation continue (des spécialistes mais aussi de tous les autres acteurs des équipes éducatives), dans la recherche, dans l'expertise, en rappelant et en approfondissant l'éthique professionnelle. Les centres nationaux de formation, les services de recherche devront être préservés, développés même si leur tutelle, leurs missions et leur public évoluent.

2) A préserver également l'ancrage de l'orientation dans le système éducatif et son intégration aux programmes de formation (cf. loi de 1989). L'orientation devra rester scolaire et professionnelle.

3) Maintenir et développer des organismes nationaux (avec des unités régionales) chargés de la production d'une information de base fiable, objective, et accessible à tous (CEREQ, ONISEP) sous trois formes :

- publications non mercantiles ;
- brochures systématiques aux grands paliers ;
- serveurs gratuits.

4) Assurer la prise en charge par l'État de la définition et du contrôle des droits des usagers d'une part, et d'autre part des contrôles de légalité, de conformité et d'efficacité des services et outils d'information et d'orientation. C'est le corps d'inspection qui peut et doit prendre en charge ces missions, en liaison technique avec les experts des centres de formation et des services de recherche, dans le cadre de l'Éducation nationale.

Conclusion

La régionalisation des services d'orientation est une mutation importante qui concerne l'ensemble du système de formation. Le S.I.EN et l'UNSA y voient un début de démantèlement de l'Éducation nationale et y sont résolument opposés. Toutefois des évolutions sont souhaitables et possibles dans un contexte différent et négocié avec les personnels.

Quoi qu'il en soit, les collectivités, les établissements, les C.I.O., les acteurs auront

besoin d'un accompagnement renforcé et de la médiation de l'État pour piloter les recompositions du paysage éducatif. Les inspecteurs proposent leurs compétences et leur expertise pour réguler ces transitions et contribuer à la reconstruction d'un service public essentiel, en préservant la qualité des interventions, l'engagement des acteurs et les droits du public. Ils affirment qu'ils ont un rôle important à jouer et ne se déroberont pas, dans le cadre technique défini ci-dessus.

Bernard LESPES

Concours IEN 2003

Spécialité : Enseignement du premier degré

liste principale

Mme	BACCELLIERI	Marie-Isabelle	PARIS
M.	BALLOT	Jean-Luc	NANTES
M.	BENEZECH	Robert	MONTPELLIER
Mme	BERTHE	Nathalie	AMIENS
M.	BIANCHI	Jean-Paul	MONTPELLIER
M.	BILLES	Guy	MONTPELLIER
Mme	BOMPARD	Chantal	MONTPELLIER
M.	BUCHY	Jean-Luc	STRASBOURG
M.	CARUELLE	Philippe	CRÉTEIL
Mlle	CHARVET	Cathy	STRASBOURG
M.	CILLARD	Michel	RENNES
M.	COGOLUEGNES	Philippe	MONTPELLIER
Mlle	CONDAMIN-GATELIER	Fabienne	ORLÉANS-TOURS
Mme	CORDILLET	Jacqueline	CRÉTEIL
Mme	CORILLION	Corinne	AMIENS
Mme	COUE	Aline	CRÉTEIL
Mme	COURBET	Brigitte	NANCY-METZ
Mme	COUSIN	Brigitte	REIMS
Mme	DEGENNE	Isabelle	LYON
M.	DEMEULEMEESTER	Jean-Pierre	LYON
M.	DEPLANQUE	Patrick	ROUEN
M.	DEVRIES	Jean	PARIS
Mme	DIDIOT	Stéphanie	NANCY-METZ
Mme	DOLOMINGO	Jacqueline	MARTINIQUE
M.	DURET	Jean-Luc	LYON
M.	DURIEUX	Olivier	AMIENS
Mme	EYRAUD	Catherine	AIX-MARSEILLE
M.	FABIUS	Joël	NANTES
M.	FELICI	Gaëtan	NANCY-METZ
M.	FOURNIER	Roger	NICE
Mlle	FRANÇOIS	Judith	LILLE
M.	FREAL	Vincent	GRENOBLE
M.	FRIN	Christian	NANTES
Mme	GASTARD	Catherine	RENNES
Mme	GODON	Marie-Françoise	LILLE
Mme	GREINER	Marie-Christine	CRÉTEIL
M.	GROMY	Olivier	ROUEN
Mme	GUYOT	Yolande	POITIERS
M.	HAYOT	Étienne	NANCY-METZ
Mme	HUARD	Frédérique	GRENOBLE
M.	HUC	Jean-Marc	VERSAILLES
Mme	HUMBERT	Maryse	LILLE
M.	INNOCENTI	Giuseppe	AIX-MARSEILLE
Mme	KALHART	Patricia	VERSAILLES
Mlle	KAYSEN	Marie-Christine	LYON
M.	LABBAY	Jean-Michel	RENNES
Mme	LATAPIE	Élisabeth	GRENOBLE
Mme	LAUGEL	Arlette	STRASBOURG
Mme	LE COCQ	Fabienne	NANTES
M.	LEBLANC	François	ROUEN
Mme	LE-BRET	Frédérique	VERSAILLES
M.	LEGRAND	Fabien	AMIENS
Mlle	LENNE	Marie-Claire	LILLE
M.	LLINARES	Jean-Louis	CLERMONT-FD
Mme	MAIRE	Dominique	ROUEN
Mme	MALBEC	Annie	VERSAILLES
Mme	MARCEAU	Sylvie	DIJON
M.	MARTIN	Thierry	MONTPELLIER
M.	MASON	Michel	NANTES

Mlle	MAUGER	Fabienne	CAEN
Mme	MESPOULHE	Roseline	RÉUNION
Mme	MEYER	Ariane	ORLÉANS-TOURS
M.	MOLLIERE	Jean-Pierre	LILLE
M.	MOMIRON	Dominique	CLERMONT-FD
Mme	NAAS	Nadine	BESANÇON
M.	NOEL	David	DIJON
M.	OTZENBERGER	Pascal	CRÉTEIL
Mlle	PECQUEUX	Claudine	AMIENS
M.	PETER	Laurent	STRASBOURG
M.	PLED	Bruno	ORLÉANS-TOURS
M.	POIREL	Philippe	AMIENS
Mlle	RAGUE	Bénédicte	VERSAILLES
Mme	REBESCHINI	Sylvie	DIJON
M.	RIVIERE	Richard	AMIENS
M.	ROBICHON	Jean-Yves	NANTES
M.	ROSAZ	Jean-Pierre	GRENOBLE
M.	SAUVAGET	Robert	BORDEAUX
M.	TERRIEN	Dominique	NANTES
M.	TEULIER	Marc	CRÉTEIL
M.	URVOY	Jean-Michel	NANTES
M.	VIAL	Thierry	LYON

liste complémentaire

Mme	BERTHOME	Dominique	POITIERS
Mlle	NACER	Fatima	AIX-MARSEILLE
Mme	ATROUS	Annick	ROUEN
Mme	GOULAS	Marie-Élisabeth	BORDEAUX

Spécialité : Information et orientation

liste principale

Mme	BACHELLERIE	Brigitte	CRÉTEIL
Mme	COL-MINNE	Muriel	GUADELOUPE
Mme	COSTA	Anne-Marie	VERSAILLES
M.	DEBARS	Michel	TOULOUSE
Mme	DUCREUX	Laurence	DIJON
M.	GIFFARD	Claude	ORLÉANS-TOURS
Mlle	GOEPFERT	Corine	PARIS
M.	GONDREXON	Étienne	STRASBOURG
M.	LEFEBVRE	Mario	TOULOUSE
Mme	LICAN	Line	GUYANE
M.	LUGNIER	Michel	REIMS
Mlle	MATHIEU	Édith	POITIERS
Mme	PALHEC-PETIT	Colette	GRENOBLE
Mme	VASSE	Nadine	NANTES

liste complémentaire

Mme	BROWN DE COLSTOUN	Sylvie	VERSAILLES
Mme	DI PIETRO	Dominique	VERSAILLES

Spécialité : Économie et gestion

liste principale

Mme	BOURGOUIN	Marie-Line	NANTES
Mlle	BRASSEUR	Anne	ROUEN
M.	BUCQUET	Régis	MONTPELLIER
M.	CHARMOILLE	Bruno	LYON
M.	DEMEUSOY	Patrick	DIJON
Mme	MORGANT NOILHETAS	Nicole	POITIERS
Mme	POLETTI	Lucette	REIMS
Mme	VINCENS	Nadine	TOULOUSE
liste complémentaire			
Mme	RAUX	Catherine	CRÉTEIL
Mme	MOREL	Dominique	LILLE

Concours IA-IPR 2003

Spécialité : Sciences et techniques industrielles

liste principale

M.	ANXIONNAZ	Franck	NANTES
M.	CHEVILLARD	Olivier	BESANÇON
M.	DI PILLA	Walter	NICE
M.	ESSELIN	Didier	NANCY-METZ
M.	LE MARREC	Olivier	CRÉTEIL
M.	MEAU	Jean-Pierre	BORDEAUX
M.	MILLET	Denis	LYON
M.	PRINCE AGBODJAN	Lasse	VERSAILLES
M.	RADIGOIS	Philippe	NANTES
M.	SERE	Didier	TOULOUSE
M.	TOMASINI	Romuald	NANCY-METZ
M.	TRUCHOT	Jean-Claude	DIJON

liste complémentaire

M.	HESPEL	Philippe	TOULOUSE
M.	JACQUET	Jean-Paul	LYON

Spé. : Sciences biologiques et sciences sociales appliquées

liste principale

Mme	BOUILLAUD	Martine	POITIERS
Mme	BOUSQUET	Renée	AIX-MARSEILLE
M.	BRAULT	Bernard	PARIS
Mlle	DUCHESNE	Irène	CRÉTEIL
Mme	DURAND	Anne	AIX-MARSEILLE

liste complémentaire

Mme	MARQUIS	Maryline	POITIERS
-----	---------	----------	----------

Spécialité : Lettres

liste principale

Mme	LAMBOLEY	Catherine	GRENOBLE
Mme	LARA	Christine	GUADELOUPE
Mme	LOMBARD	Sophie	RÉUNION

Spécialité : Mathématiques

liste principale

Mme	BANASZYK	Christine	LILLE
M.	GAULON	Didier	POITIERS
M.	SACHET	Jean-Claude	ORLÉANS-TOURS

liste complémentaire

M.	DURAND	Christian	MONTPELLIER
----	--------	-----------	-------------

Spécialité : Histoire et géographie

liste principale

M.	FALCONNET	Thierry	DIJON
Mme	GLAYMANN	Corinne	CRÉTEIL
Mme	JOUANNET	Dominique	CLERMONT-FD

liste complémentaire

M.	JANNIN	Bruno	NANTES
----	--------	-------	--------

Spécialité : Anglais

liste principale

Mme	DOQUET	Francine	GUADELOUPE
M.	JOSEPH	Victor	GUYANE
Mme	REYNAUD	Colette	AIX-MARSEILLE

Administration et vie scolaires

M.	AMPILHAC	Philippe	CRETEIL
Mme	DELAPORTE	Dominique	PARIS
M.	BESSOL	Jean-Yves	REUNION
M.	CHARLOT	Guy	REIMS
M.	COTENTIN	Pascal	TOULOUSE
Mlle	DELOUSTAL	Solange	RENNES
M.	DONEZ	Gérard	CRETEIL
M.	FATRAS	Philippe	VERSAILLES
M.	LE GUERN	Hervé	ROUEN
Mme	CHEVALIER	Marie-Christine	CAEN
M.	TESSON	Thierry	ROUEN
M.	WUILLAMIER	Philippe	TOULOUSE

Anglais

Mme	BERNARD	Bernadette	BORDEAUX
Mme	LINOL	Martine	LIMOGES
Mme	HEMERY	Fabienne	ORLEANS-TOURS
M.	PEREZ	Jean-Pierre	ROUEN

Arts plastiques

M.	KOCH	Jean-Michel	NANCY-METZ
----	------	-------------	------------

Économie et gestion

M.	DELAUTRE	Jean-Michel	LILLE
M.	VAN SANTE	Alain	LILLE

Éducation musicale

M.	DESFRAY	Claude	VERSAILLES
Mme	GHEMME	Anne-Isabelle	LILLE

Éducation physique et sportive

M.	CALAIS	Olivier	LILLE
M.	COQUET	Yann	RENNES
Mme	BEBUCHY	Valérie	CRETEIL
Mme	DODANE	Catherine	PARIS
M.	PREUVOT	Didier	LILLE

Espagnol

Mme	MANESSE-IGLESIAS	Catherine	DIJON
Mlle	POLO	Monique	NICE
Mme	MEYFREDI	Rosario	ROUEN

Histoire et géographie

M.	AZZOUZ	Tachid	ADM CENTRALE
M.	DOUBLET	Frédéric	AMIENS
M.	DUPONT	Jean-Bernard	VERSAILLES
Mme	FELLAHI FOL	Armelle	CRETEIL
M.	HERVE	Pierrick	POITIERS
Mme	KNAUER	Martine	STRASBOURG
M.	MORAINÉ	Pierre	REIMS
M.	SIREL	François	AMIENS

Suite de la liste au verso

**Le SI.EN adresse ses sincères félicitations aux lauréats
et leur souhaite la bienvenue au sein du corps d'inspection.**

Débat fondamental

Une pierre - philosophique - dans le jardin régionaliste

Lettres

M. BERNABE	Yves-Louis	MARTINIQUE
Mme BALLANFAT	Evelyne	CRETEIL
M. DRUMEAUX	Georges	GUADELOUPE
M. GRAMAIN	Michel	NANTES
M. LACAN	François	REIMS

Mathématiques

M. AGUER	Bernard	AMIENS
M. DIGER	Alain	ORLEANS-TOURS
M. GOUY	Michel	LILLE
Mme SANZ	monique	NANTES
Mme DUPONCHEL	Domitile	LILLE

Philosophie

M. ELIE	Henri	CLERMONT-FD
---------	-------	-------------

Portugais

Mme VALIERES	Anbne-Dominique	VERSAILLES
--------------	-----------------	------------

Sciences économiques et sociales

Mme FOSSE	Marie-Lise	NANTES
Mme VEYER	Catherine	MONTPELLIER

Sciences de la vie et de la terre

Mme CAZIN	Marie-France	LILLE
M. DIDES	Jean-Jacques	MONTPELLIER
Mme RIBOLA	Françoise	PARIS
M. FARALLI	Alain	AIX-MARSEILLE

Sciences physiques

M. ANCELET	Hervé	LILLE
Mme ADOLLE	Chantal	MARTINIQUE
M. DAUSSIN	Pierre	AMIENS
M. MONTLIVET	Nicolas	PARIS
M. VINCEC	Stéphane	LILLE

STI - secteur industriel

M. KESSENHEIMER	Thierry	MARTINIQUE
M. LE PIVERT	Patrick	PARIS
M. RIGAUD	Régis	LIMOGES

STI - secteur médico-social

Mme LEFAIVRE	Mireille	CAEN
--------------	----------	------

Liste complémentaire

1 Mlle SAFATLY	Myriam	VERSAILLES	Lettres
2 M. NIZARD	Alain	NICE	Maths
3 M. FRIN	Christian	NANTES	EPS
4 M. LEFEVBRE	Philippe	NANCY-METZ	STI-Industriel
5 M. DUMONT	Patrick	LILLE	AVS
6 Mme HUGOT	Françoise	LIMOGES	Sc.physiques
7 Mme WOMMELSDORF	Anne-Marie	TOULOUSE	Espagnol

Nous sommes confrontés à une réaffirmation des communautarismes et des différences, à une contestation de la laïcité républicaine», analyse Luc Ferry, ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, lors du colloque annuel de l'AFAE (Association française des administrateurs de l'éducation) sur la mixité.

Selon lui, la mixité recouvre un «champ de questions très larges, toutes d'actualité brûlante» : la sectorisation, l'hétérogénéité des classes, l'éducation prioritaire, la mixité des genres, «question qui se repose aujourd'hui de façon singulière», l'enseignement des langues d'origine, les exigences en matière culinaire en raison de l'appartenance religieuse, le communautarisme et l'enseignement religieux. Il estime que «la victoire du communautarisme et du droit à la différence chemine depuis 20 ou 25 ans».

«Est-ce qu'une éducation réussie plonge dans les racines, dans les particularités locales d'origine ou au contraire commence par déraciner, par arracher ? Si l'être humain est défini par son appartenance à une communauté à la fois historique et naturelle, alors l'éducation doit être enracinement. Si l'humanité de l'homme provient de son esprit critique, c'est-à-dire de son arrachement aux particularités et à l'histoire, alors l'éducation doit viser plutôt le déracinement, l'arrachement aux particularités et aux communautés, condition nécessaire à l'universalité et à la condition humaine. C'est un débat fondamental.»

Extrait d'une dépêche de l'AEF du 24 mars 2003

Vers un corps unique d'inspection ?

Le Premier ministre demande aux directeurs des administrations centrales un programme ambitieux de réduction du nombre de corps

Le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin a confirmé que l'Etat allait réduire les effectifs des fonctionnaires en ne remplaçant qu'en partie les départs en retraite.

"Nous sommes à un tournant : chacun le sait, près de 50% des fonctionnaires de l'Etat vont partir en retraite dans les dix ans qui viennent alors même que les viviers vont se réduire. Ils ne seront évidemment pas tous remplacés", a-t-il dit.

S'exprimant devant les directeurs des administrations centrales de l'Etat, à la maison de la Chimie, à Paris, le Premier ministre les a appelés à réfléchir à une "nouvelle gestion des ressources humaines".

La qualité de l'emploi public doit désormais, selon lui, "compter davantage que sa quantité".

"Faut-il chercher à résoudre les problèmes de certains services publics en créant toujours plus d'emplois ? Je réponds clairement non", a-t-il déclaré.

Proposant de revoir le système de notation des fonctionnaires, il a demandé aux responsables des administrations d'appliquer les règles concernant le mérite et la rémunération et a demandé à ses ministres de préparer un "**programme ambitieux de réduction du nombre des corps**".

"Au nom de l'exigence, je vous demande de participer de toute votre énergie à la réforme de notre Etat. Il nous faut des résultats. Ils doivent être perceptibles par le citoyen, par l'utilisateur, par le contribuable. C'est notre exigence commune", a-t-il conclu.

Extrait d'une dépêche de l'agence Reuters du 11 avril 2003

Déclaration liminaire de Patrick ROUMAGNAC

Madame la Directrice,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPN et experts,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,

En amont de cette CAPN consacrée au mouvement, je voudrais rappeler l'importance que revêtent ces opérations pour les inspecteurs. Les mutations ne peuvent donc se concevoir sans que soient clairement précisées des règles connues et acceptées de tous ; à cet égard, la note de service fixe des orientations que nous souhaitons voir respectées, pour autant qu'elles le soient par tous.

Nous sommes conscients des contraintes spécifiques à la gestion d'un corps d'encadrement et concevons que l'application aveugle d'un barème rigide conduirait à une forme d'égalitarisme masquant mal des iniquités qui deviendraient rapidement intolérables. Ceci rend encore plus nécessaire le respect de règles de fonctionnement sur lesquelles nous demandons que la CAPN se prononce :

- quelles formes de priorité sont recevables et avec quelles contraintes (amplitude des vœux, par exemple) ?

- Comment apprécier les " situations spécifiques " ?

- A partir de combien de temps passé sur un poste peut-on envisager une mutation ? (A cet égard, les avis des autorités académiques sont parfois surprenants et montrent, a minima, d'assez larges différences d'appréciation des intérêts du service et de ceux du personnel).

Bref, bien des points mériteraient débat et nous souhaitons que celui-ci soit ouvert au plus vite.

Au-delà des opérations de mouvement qui nous préoccuperont tout à l'heure, une CAPN est aussi l'occasion de réfléchir à quelques grandes orientations et de traiter quelques problèmes relatifs à l'exercice de notre métier.

Nous sommes fortement préoccupés aujourd'hui par les perturbations qui traversent le système éducatif : les grèves ou les mouvements de protestation de tels ou tels personnels, les inquiétudes sur les capacités de l'école à répondre aux attentes des usagers, les problèmes posés par une hypothétique décentralisation... sont autant d'éléments qui jettent le trouble au sein des esprits et peuvent faire oublier le sens premier du service public. L'aspiration permanente des inspecteurs à garantir une plus grande justice sociale en promouvant la meilleure efficacité possible pour le système éducatif est souvent mise à mal. Dans ce contexte nous rappelons solennellement notre vocation : être de fidèles serveurs de l'Etat... sans être les valets de quiconque !

Il est clair que cette fidélité n'exclut pas la capacité (et pourquoi pas le devoir) de faire preuve d'esprit critique, pour autant que cela

débouche sur des propositions et ne s'inscrive pas dans une opposition bornée et stérile. C'est dans cette logique que je regretterai, pêle-mêle, la baisse des moyens de fonctionnement qui concerne toutes les académies, le nombre inquiétant de poste vacants et le manque de perspectives claires en ce qui concerne le remplacement des départs en retraite qui se font de plus en plus nombreux, ou encore le lent et difficile passage de l'administration du personnel à la valorisation des ressources humaines...

Mais pour finir sur une note positive, j'évoquerai plutôt l'intérêt qu'éveille chez nous un récent rapport de la Cour des comptes... non, pas celui auquel vous pensez, mais celui dans lequel les conseillers soulignaient l'impérieuse nécessité de réduire le nombre de corps au sein de l'administration : puisque c'est dans l'intérêt de la Nation, nous sommes prêts à souscrire à l'idée d'un corps unique d'inspecteurs !

Enfin, j'associerai notre syndicat aux remerciements adressés par mon collègue du SNPI-fsu aux services qui ont réalisé un remarquable travail préparatoire, travail pour lequel la technicité n'a jamais pris le pas sur l'humain, ce que nous apprécions particulièrement.

Compte rendu de la CAPN

La CAPN s'est déroulée le 24 avril à 14h30.

Représentants de l'administration : Marie-France MORAUX (directrice de la DE), René DUNOYER (inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord), François DUMAS (chargé de l'intérim de chef de service à la direction de l'encadrement), Michel LEROY (recteur de l'académie d'Amiens), Simone CHRISTIN (inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Lot).

Représentants des personnels pour le SI.EN : Renée HASIAK, Patrick ROUMAGNAC, Marie-Paule COLLET, Daniel GAUCHON, Xavier LAMY, Jacqueline PLATIER ainsi que Eric WEILL et Francine GROSBRAS siégeant à titre d'experts.

Pour le SNPI : Luc DEDESSUS LE MOUSTIER, Michel UFFREDI.

322 collègues ont participé au mouvement et 154 d'entre eux ont obtenu une mutation. Si nous pouvons nous féliciter de ce taux de satisfaction assez élevé, nous ne devons pas oublier qu'il s'explique essentiellement par un

nombre croissant de postes vacants. A cet égard la situation devient tout à fait alarmante dans certaines académies. Le phénomène s'amplifie encore cette année du fait de départs en retraite tardifs et plus nombreux que prévu. Il est clair que les annonces et les rumeurs ont fait leur œuvre et que de nombreux collègues préfèrent ne pas prendre le risque d'attendre les nouvelles mesures relatives au calcul des pensions. Nous avons alerté la DE sur la nécessité de proposer davantage de postes au concours pour compenser ces départs.

Les opérations de mouvement se sont déroulées d'une manière plutôt satisfaisante, l'administration prêtant en général une oreille attentive à nos observations et acceptant dans un certain nombre de cas qui ne pouvaient être réglés immédiatement que la situation soit revue lors de la CAPN de juin. Il n'en demeure pas moins que nous avons réclamé une nouvelle fois que des règles plus claires soient appliquées dès lors que des candidats doivent être départagés. Si la plupart du temps les choix sont parfaitement justifiables sur la

base de critères objectifs comme l'ancienneté dans les fonctions d'inspecteur ou l'ancienneté dans le poste, il est des cas qui posent problème et leur rareté ne les rend que plus intolérable aux yeux de ceux qui se sentent lésés.

La directrice de la DE a reconnu qu'il était temps de redéfinir des règles qui permettent d'assurer une équité de traitement pour chaque participant au mouvement, tout en affirmant que certains postes relevaient de " profils " spécifiques. Nous avons donc rappelé que nous ne sommes pas opposés au principe de ces postes, pour autant que les profils définis soient suffisamment clairs et centrés sur des compétences attendues dans l'intérêt du service plutôt que sur des critères plus subjectifs liés à des problématiques relationnelles. Il faut en outre que les profils en question soient précisément définis et affichés en amont des opérations de mouvement. Nous aurons prochainement à débattre autour de cette idée de règles, notre objectif étant à la fois de défendre les intérêts des personnels et de garantir la transparence des opérations mises en œuvre.

Audience au ministère

Compte rendu de l'audience du 27 février 2003
avec Marie-France MORAUX, directrice de la DPATE

Compte rendu de la CAPN (suite)

Nous avons eu une nouvelle fois à dénoncer les inégalités qui résultaient d'interprétation plus ou moins rigides des consignes données dans la note de service. Ainsi, alors que 97 inspecteurs sollicitaient une mutation sans avoir exercé pendant trois ans sur leur poste actuel, seuls 70 d'entre eux bénéficiaient d'un avis favorable. Précisons en outre que ces avis favorables ne peuvent pas être totalement recoupés (loin s'en faut) avec des situations particulières. Il semble ici que certains responsables hiérarchiques se montrent plus que d'autres capables d'apprécier des situations humaines complexes. C'est évidemment une bonne chose et nous nous en réjouissons, mais comment oublier que ceci crée un sentiment de frustration encore plus grand pour ceux de nos collègues qui sont confrontés à un supérieur moins souple dans ses appréciations respectives de l'intérêt du service et de celui des personnels ?

En ce qui concerne les demandes de changement de spécialité, il est précisé que l'avis de l'Inspection Générale est toujours sollicité.

Au bout du compte cette CAPN nous aura montré une fois de plus la nécessité pour notre syndicat de disposer d'informations les plus précises possibles, pour défendre les droits de chaque inspecteur à muter et pour assurer la plus grande transparence possible dans des opérations certes complexes mais qui ne sont nullement facilitées en l'absence de règles claires. Un grand merci, donc, aux responsables locaux qui nous ont fait remonter les informations sans lesquelles nous n'aurions pu intervenir avec l'efficacité nécessaire.

A noter également que cette CAPN a été la dernière pour notre collègue Renée HASIAK, qui sera indisponible pour la CAPN de juin et qui part en retraite en septembre. Un hommage lui a été rendu pour avoir exercé sans interruption depuis 1986 un mandat de commissaire paritaire au sein de la CAPN des IET puis des IEN avec un engagement, une conviction et une connaissance des dossiers reconnus par tous. Un grand merci, donc, à Renée qui a assuré pendant toutes ces années - et encore pour cette CAPN - un rôle essentiel dans la préparation et la conduite de l'action syndicale dans le cadre des travaux de la CAPN.

Patrick ROUMAGNAC

Une délégation composée de Patrick ROUMAGNAC, Marie-Paule COLLET, Francine GROSBRAS et Daniel GAUCHON a été reçue le 27 février par la nouvelle directrice de la DPATE, Marie-France MORAUX.

Nous avons sollicité cette rencontre à la fois pour prendre un premier contact avec celle qui aura en charge de faire des propositions relatives au devenir des corps d'inspection, mais aussi pour préciser nos orientations et présenter ce que nous considérons comme des urgences incontournables.

Dans un premier temps nous avons rappelé que notre **objectif d'un corps unique d'inspecteurs** répond à une logique fonctionnelle et non à une revendication corporatiste. Cependant, nous avons bien conscience que l'hostilité des autres syndicats d'IA-IPR à ce projet doit être entendue car ce n'est pas dans l'affrontement que pourront être fixées des orientations durables, d'autant plus que le renforcement de la coopération entre les inspecteurs est un enjeu essentiel pour l'évolution du système éducatif.

Le rapprochement des corps d'inspection ne peut être que la résultante d'une volonté réciproque de travailler ensemble dans le cadre d'une même fonction d'inspection dont l'identité n'est pas incompatible avec la spécificité des missions de chacun. Ceci nécessitera des échanges sereins et francs qu'il appartiendra à la responsable de la future direction de l'encadrement d'initier à brève échéance.

Notre interlocutrice nous a rejoints sur la nécessité de développer **un débat sur nos missions** ; nous avons cependant insisté sur le fait que ce travail ne pourrait être mené sans prendre en compte celui qui a débouché l'an dernier sur la mise en évidence d'une base commune à nos métiers d'inspecteurs. Nous avons aussi redit notre souhait de voir ces discussions déboucher sur des propositions concrètes tant en ce qui concerne nos missions que nos conditions de travail et la gestion de nos carrières.

Madame MORAUX s'est déclarée soucieuse de mener à son terme une réflexion en profondeur sur le rôle des inspecteurs dans le système éducatif. Les échanges sur la méthode nous ont montré que la nouvelle directrice avait d'ores et déjà réfléchi à la manière de mener ces discussions. Si les échéances et les modalités sont encore à confirmer, les premiers éléments dont nous disposons nous paraissent satisfaisants.

Reprenant l'argumentation que nous avions présentée lors de l'audience que nous avaient accordée les chefs de Cabinet de nos

ministres, nous avons réaffirmé notre attachement à un relèvement de l'échelonnement indiciaire de la classe normale des IEN ; pour nous cette dernière doit impérativement se terminer à la hors-échelle A. Toute fin de classe normale qui se limiterait à un indice inférieur ne permettrait pas de créer un réel différentiel avec les corps d'origine et conduirait inévitablement à reconstituer le blocage que nous avons connu pendant plusieurs années, avant qu'il soit enfin reconnu que tout inspecteur devait normalement pouvoir accéder à la HE A.

Si Mme MORAUX nous a rappelé que le contexte économique n'était pas des plus favorables pour proposer des évolutions indiciaires, elle semble avoir été néanmoins sensible à notre argumentation et s'est engagée à étudier nos revendications.

Nous avons aussi tenu à dénoncer ce qui nous paraît être une injustice de moins en moins acceptable : les IEN ET-EG et IO perçoivent à l'heure actuelle une indemnité de charges administratives très largement inférieure à celles des autres inspecteurs, alors même qu'ils interviennent au même niveau de responsabilité et sur des territoires de même taille que ceux des IA-IPR. **Nous avons demandé que dans le cadre de la Loi de Finances à venir il soit mis fin à cette situation intolérable. Cette revendication revêt pour nous un caractère nettement prioritaire ; l'alignement des indemnités de ces IEN sur celles des IA-IPR serait une manière de marquer clairement la reconnaissance de l'égale importance des missions des uns et des autres.**

Enfin, nous avons demandé à la directrice que soient mis en place au plus tôt deux groupes de travail, l'un ayant à traiter de la question de la formation des inspecteurs, tandis que l'autre devrait faire des propositions en matière de redéploiement des emplois. Le SI.EN entend participer activement à ces groupes de réflexion qui revêtent pour nous une importance particulière.

Au final, nous étions globalement satisfaits de la qualité d'écoute dont Mme MORAUX a su faire preuve à notre égard. Ses réponses ont constitué pour nous des encouragements intéressants... il n'en demeure pas moins que nous n'en sommes encore qu'aux premiers contacts et que l'impression positive qui est la nôtre devra être concrétisée par des engagements clairs à brève échéance.

Madame MORAUX a su éveiller notre intérêt, il reste à souhaiter qu'elle saura gagner notre confiance.

Patrick ROUMAGNAC

CAPN des IEN du 24 avril 2003

Sources : commissaires paritaires du SI.EN

Rappel : il s'agit de propositions soumises au ministre à l'issue de la CAPN du 24 avril.

La situation de certains collègues doit être réexaminée lors de la CAPN prévue le 24 juin; nous les avons informés individuellement.

Les résultats de la CAPN ont été mis en ligne le soir même sur notre site internet. Nous avons eu la surprise de constater quelques modifications, certes peu nombreuses, avec la liste qui a été publiée le 6 mai sur le site internet du ministère : deux mutations sont affichées en attente et une troisième a été oubliée (?).

La liste des postes Premier degré restant vacants après la CAPN a été établie par les commissaires paritaires du SI.EN et immédiatement communiquée aux stagiaires Premier degré afin de leur permettre de préparer leur demande d'affectation. La liste des postes vacants ET et IO a également été publiée pour l'information des lauréats du concours 2003.

Enseignement général et technique

Poste obtenu		NOM		Venant de	
MONTPELLIER	Eco-Gestion	M. BARTHES	Christian	MONTPELLIER	Personnel de direction
CLERMONT FD	STI	M. BORY	Daniel	LYON	STI
ROUEN	STI	M. BUQUET	Philippe	ROUEN	FC
CRETEIL	Maths	Mme COLLIN-DUBURE	Dominique	VERSAILLES	Maths
BORDEAUX	SBSSA	Mlle COUTURE	Nadine	BORDEAUX	SBSSA / EG
GRENOBLE	STI	Mme DOUVRAIN-B.	Josephine	LYON	STI
NICE	STI	M. FAVOREL	Guy	LILLE	STI
BORDEAUX	Formation Continue	Mme GUITARD	Lisiane	BORDEAUX	IO Landes
TOULOUSE	Eco-Gestion	M. HENNINGER	Jean-Marie	TOULOUSE	EG/AF
ROUEN	Formation Continue	M. LEFAUX	Frédéric	ROUEN	STI
CAEN	Eco-Gestion	M. LENARD	Jacques	NELLE CALEDONIE	EG
PARIS	Lettres	Mme LETOULAT	Gisèle	LILLE	Lettres
TOULOUSE	Eco-Gestion / AF	M. MAILLARD	Yann	POITIERS	Personnel de direction
GUADELOUPE	Formation Continue	Mme MOVREL	Claudie	GUADELOUPE	Abymes 1
POLYNESIE	STI	M. OBERLIN	Gérard	VERSAILLES	STI
VERSAILLES	Formation Continue	M. PUIGDEMONT	Gérard	VERSAILLES	EG
RENNES	STI	M. PUREN	Yves	POLYNESIE	STI
TOULOUSE	HG	M. RETTIG	André	TOULOUSE	Personnel de direction
TOULOUSE	STI	M. SOLIGNAC	Marc	VERSAILLES	STI
VERSAILLES	STI	M. THIERY	Jean-Philippe	ROUEN	STI
CAEN	STI	M. THOMAS	Jean-Louis	NICE	STI
VERSAILLES	Eco-Gestion	Mme TRACHET	Nelly	VERSAILLES	FC
PARIS	Maths	M. TROUILLET	Daniel	CRETEIL	SC

Information et orientation

Poste obtenu		NOM		Venant de	
DIJON	Côte d'Or - Dijon	Mme BIDOT	Hélène	LIMOGES	Hte Vienne
MONTPELLIER	Pyrénées Orientales - Perpignan	M. BIGOT	Jean-Luc	MONTPELLIER	Lozère
AIX MARSEILLE	Alpes de Hte Provence - Digne	M. BONACUCINA	Serge	GRENOBLE	Ardèche
BORDEAUX	Landes - Mont de Marsan	M. BRETOUT	Jacques	TOULOUSE	Htes Pyrénées
TOULOUSE	Htes Pyrénées - Tarbes	Mme DESMARAIS	Nadine	TOULOUSE	Ariège
CRETEIL	Seine et Marne - Melun	Mme DESTOT	Yvette	CRETEIL	Val de Marne
GUYANE	Guyane - Cayenne	M. FRANCOIS SAINT CYR	Claude	CRETEIL	Seine et Marne
RENNES	DRONISEP - Rennes	M. GONTIER	Alain	POLYNESIE	
CRETEIL	Val de Marne - Créteil	Mme GUILHEM	Maryse	ROUEN	Eure
DIJON	Yonne - Auxerre	M. JACQUEMAIN	José	DIJON	Auxerre 4 Adj IA
LYON	Ain - Bourg en Bresse	M. LE DUC	François		
POLYNESIE	Détachement	M. VAST	Jean-Paul	AIX MARSEILLE	Bouches du Rhône

Premier degré

Poste obtenu		NOM		Venant de	
ORLEANS TOURS	Vendôme	Mme ACQUAVIVA-L.	Françoise	NANTES	Château du Loir
MONTPELLIER	Béziers 3	M. ALBANO	Alain	ROUEN	Le Havre Est
AMIENS	Soissons 2	M. AVINAIN	Gilles	AMIENS	Noyon
GUYANE	Matoury	M. BARTHES	Étienne	GUYANE	
POITIERS	St Maixent	Mme BARZOTTI	Dominique	ORLEANS TOURS	Vendôme
CRETEIL	Chelles	M. BEDENES	Jean-Yves	CRETEIL	Champigny 2
RENNES	Vannes AIS	M. BERNARD	Gilles	Thaïlande	
ORLEANS TOURS	Tours Centre	Mme BESANCON	Véronique	ORLEANS TOURS	Luynes Fondettes IUFM
RENNES	Chateaubourg	M. BIDON	André	Côte d'Ivoire	
GRENOBLE	St Marcellin	M. BIENVENU	Serge	TOULOUSE	Villefranche de Rouergue
BORDEAUX	Libourne 2	Mme BOBIN-ULRICH	Françoise	BORDEAUX	Langon
GRENOBLE	Nyons	M. BOIRIVANT	Gérard	GRENOBLE	Vienne 2
NANTES	Angers 5	Mme BONNEVIE	Agnès	NANTES	Baugé
MARTINIQUE	Le François	Mlle BOULOIS	Monique	VERSAILLES	Brétigny sur Orge
RENNES	Rennes St Jacques	M. BOVYN	Olivier	RENNES	Combourg
PARIS	Paris 14	M. BRANCA	Jean-Marie	PARIS	Paris 30
REIMS	Joinville	M. BRASSEUR	Bernard	REIMS	St Dizier
CRETEIL	Meaux AIS	Mme BRETAGNOLLE	Annie	CRETEIL	Chelles
VERSAILLES	Levallois Perret	Mme BRIERE	Sylvie	VERSAILLES	Bois Colombes Asnières 1
MONTPELLIER	Gignac	Mme CANNICIONI	Christine	MONTPELLIER	Le Vigan Sommières
NICE	Nice 5	Mlle CASTELLOTTI	Elisabeth	NICE	St André de la Roche
NICE	Nice AIS	M. CHERBETDJIAN	Robert	NICE	
VERSAILLES	Le Chesnay Adj IA	Mme CLAEYSSEN	Monique	VERSAILLES	IUFM
PARIS	Paris 5	Mme CLEMENT	Catherine	CRETEIL	L'Hay les Roses
LYON	Lyon Ste Foy	Mme COGNET	Sylviane	LYON	Lyon Ecully
BORDEAUX	Périgueux 3	M. COTTET	Olivier	CRETEIL	Dammartin en Goële
NANTES	St Nazaire Ouest	Mme CROIX	Brigitte	NANTES	Saumur 2
AIX MARSEILLE	Arles	M. CROSET	Laurent	Hongrie	
LILLE	Samer	Mme CUGNY	Françoise	VERSAILLES	Aubergenville
TOULOUSE	Millau	M. DALET	Max	VERSAILLES	Mantes la Ville
MONTPELLIER	Bédarieux	M. DEDET	Jean-Marie	MONTPELLIER	Narbonne 1
LILLE	Avesnes sur Helpe AIS	M. DENOYELLE	Thierry	LIMOGES	IUFM
DIJON	Auxerre 4 Adj IA	Mme DERRIAZ	Annie	DIJON	IO Yonne
MONTPELLIER	Narbonne 1	M. DESMARS	Alain	Côte d'Ivoire	
CAEN	Saint Lô 1 Adj IA	M. DESTRES	Antoine	CAEN	Caen Ouest Val de Seulles
MONTPELLIER	Nîmes 4 IUFM	M. DIJON	Pascal	MONTPELLIER	Nîmes 6 - Gard Costières
NANCY METZ	Florange	M. DRESSE	Robert	NANCY METZ	Sarrebouurg Ouest
BORDEAUX	La Réole	Mme DU VIGNAU	Chantal	NANTES	Cholet 1
GRENOBLE	Bonneville 1	M. DURAND	Bernard	LYON	Bellegarde
DIJON	Macon AIS	M. DUROZARD	Jean-Pierre	DIJON	Autun
BORDEAUX	Pau 2 AIS	M. DUVAL	Daniel	BORDEAUX	Oloron Ste Marie
STRASBOURG	Colmar Adj IA	M. EHRET	Fernand	STRASBOURG	Colmar AIS
GUYANE	Les Fleuves + IUFM	M. FALCE	Jacques	GUYANE	Remire Montjoly
PARIS	Paris 33 AIS	Mme FAVRE	Odile	CRETEIL	Vincennes
CORSE	Sartene	M. FERRARA	Serge	Tchad	
RENNES	Quimper 3 Adj IA	M. FOLK	Léon	MARTINIQUE	Le Lamentin
VERSAILLES	Sarcelles Sud	Mme FONTAINE	Michèle	VERSAILLES	Ecouen
VERSAILLES	St Brice Sarcelles Nord	M. FONTAINE	Patrick	VERSAILLES	Cergy Côteaux de l'Oise
VERSAILLES	Neuilly	Mme FORT	Maryvonne	VERSAILLES	Asnières 2
STRASBOURG	Colmar AIS	M. FRIEH	René	STRASBOURG	Wittelsheim
TOULOUSE	Toulouse Ouest	M. FROHRING	Pierre-Louis	Liban	
BESANCON	Dole 1	Mme GABEREL	Annette	BESANCON	Sochaux
AIX MARSEILLE	Vitrolles	M. GANDOIS	Patrice	NICE	Les Arcs
CRETEIL	Créteil Adj IA	M. GANTE	Frédéric	CRETEIL	Créteil 1
BORDEAUX	Arcachon Nord	Mme GATIN-BOUQUET	Sonia		
PARIS	Paris 30	Mme GILLE	Anne-Marie	CRETEIL	Bobigny
GUYANE	St Laurent Mana	M. GIRON	Alain	GUYANE	Les Fleuves IUFM
POITIERS	Angoulême Nord	M. GIROUX	Roger	POITIERS	Jonzac
AIX MARSEILLE	Cavaillon	M. GRENET	Jean-Jack	AIX MARSEILLE	Carpentras
GUADELOUPE	Sainte Rose	M. GRENIER	André	GUADELOUPE	Bouillante

Poste obtenu		NOM		Venant de	
CRETEIL	Montreuil 2	Mme	HEBRARD Marie-Christine	CRETEIL	Aulnay sous Bois Nord
RENNES	Lannion Nord - Paimpol	M.	HENRI Roland	RENNES	Loudéac
LYON	Meyzieu	M.	HEUZE Vincent	BESANCON	Bletterans
CAEN	Caen Ouest	Mme	HIMBAUT Fabienne	CAEN	Lisieux
STRASBOURG	Saverne	M.	HOFFMANN Denis	NANCY METZ	Sarrebouurg Est
AIX MARSEILLE	Marseille 06	M.	KASBARIAN Jean-Michel		Afrique orientale
VERSAILLES	Sannois	M.	KOKOT Henri	VERSAILLES	Herblay
REUNION	St Denis 5	M.	LALLEMAND Jean-Paul	NANTES	Angers 4
RENNES	Guingamp Sud	Mme	LAMOUREUX Denise	LILLE	Lens
STRASBOURG	Erstein	Mme	LE GUEVEL Anne	NANTES	Angers 5
RENNES	Guichen AIS	Mme	LE HO Françoise	RENNES	Vitré
NANTES	Blain - La Chapelle	Mme	LECOCQ Eliane	NANTES	Nantes Ouest
NICE	Ste Maxime	M.	LECOCQ Jean-Michel	REIMS	Sedan
AIX MARSEILLE	Avignon 3 Adj IA	M.	LECOQ Raymond	AIX MARSEILLE	Avignon 2 Sorgues
VERSAILLES	Rueil Malmaison	Mme	LEFEVRE Anne-Marie	VERSAILLES	Nanterre 2
POITIERS	Poitiers 1 Ouest	M.	LEON Jacques	POITIERS	Poitiers 5 Sud Vienne
MONTPELLIER	Lunel	M.	LOUVOIS Eric	MONTPELLIER	Alès 1
MARTINIQUE	Schoelcher	M.	MAILLARD Christian	POITIERS	Thouars
ORLEANS TOURS	Fondettes Luynes	M.	MALAIZE Jean-François	ORLEANS TOURS	St Cyr AIS
GRENOBLE	Thonon les Bains	M.	MARTINEZ Richard	GRENOBLE	Annemasse 1
VERSAILLES	Méry + IUFM	M.	MASCIO Marcel	CRETEIL	Épinay sur Seine
CRETEIL	Vincennes	Mme	MIGEVANT Monique	CRETEIL	Noisy le Grand 1
GRENOBLE	Grenoble 1	M.	MILESI Jacques	GRENOBLE	Seyssinet
GRENOBLE	Privas AIS	M.	MILHAUD Michel	GRENOBLE	Le Pouzin
BORDEAUX	Bergerac Ouest	Mme	MIRASSOU Joëlle	BORDEAUX	Marmande
CRETEIL	Noisy le Sec + missions	M.	MITTET Philippe	CRETEIL	Aubervilliers
RENNES	St Briec 3 AIS	M.	MONNIER Roger-Régis	CAEN	Flers
POLYNESIE		M.	MORHAIN Christian	POITIERS	Bressuire
LYON	Villefranche sur Saône	Mme	MOUTON Eliane	BESANCON	Saint Claude
AIX MARSEILLE	Marseille 04	M.	NACRY Alain	AIX MARSEILLE	Arles
ORLEANS TOURS	St Cyr AIS	Mme	NAUMOVIC Véronique	ORLEANS TOURS	Tours Centre
STRASBOURG	Rixheim	M.	NUSS Gilbert	STRASBOURG	Thann
PARIS	Paris 31	M.	OZAN Gérard	CRETEIL	Bobigny ZEP
AIX MARSEILLE	Apt	Mme	PAGANI Hélène	POITIERS	Royan
CAEN	Caen Rive Gauche	M.	PAIN Patrick	CAEN	Caen Rive Droite
DIJON	Montceau les Mines	M.	PERRIN Charles	DIJON	Le Creusot
ORLEANS TOURS	Chartres 3 AIS	M.	PETIOT Jean-Michel	CAEN	L'Aigle
LILLE	Lille AIS	M.	PETIT Jean-Marc	LILLE	Villeneuve d'Ascq AIS
POITIERS	Royan	Mme	PHILIPPE Martine	POITIERS	Poitiers 1 Ouest
AIX MARSEILLE	Saint Rémy de Provence	Mme	PIRON Florence	AIX MARSEILLE	Avignon 3 Adj IA
STRASBOURG	Strasbourg 2	M.	REISS Patrick	STRASBOURG	Obernai
NANTES	Le Mans 1	M.	REMOND Jean-Pierre	NANTES	Allonnes
NICE	Toulon 1	M.	REVEST Bernard	NICE	Nice AIS
AIX MARSEILLE	Gardanne	Mme	ROUSSET Fabienne	NICE	Draguignan
AIX MARSEILLE	Marseille 02	M.	ROUX Michel	AIX MARSEILLE	Gardanne
CAEN	Alençon 1 Adj IA	Mme	SABOYA Yolande	VERSAILLES	Evry AIS 1
STRASBOURG	Obernai	M.	SADERI Francesco	STRASBOURG	Haguenau Sud
LILLE	Lille 1 - Villeneuve AIS	M.	SAINTQUENTIN Guy	LILLE	Lille 2 Armentières
RENNES	Rennes Nord	M.	SALAUN Grégoire	RENNES	Rennes St Jacques
MARTINIQUE	Le Marin	M.	SCHMITT Jean-Louis	LYON	Lyon 2 AIS
STRASBOURG	Strasbourg 8	M.	SCHOBEL Brice	STRASBOURG	Strasbourg 7
CRETEIL	Pantin	M.	SEKSIG Alain	VERSAILLES	Cnefei
PARIS	Paris 22	Mme	SEREN Annie	CRETEIL	Villeneuve St Georges
CLERMONT FD	Aurillac 3	M.	SINGLARD Maurice	CLERMONT FD	Aurillac 1 AIS
TOULOUSE	Toulouse Adj IA	M.	SOLANO-SERENA Alain	TOULOUSE	Hte Garonne 13
AIX MARSEILLE	Avignon 5	M.	STIOUI Elie	GRENOBLE	Nyons
CRETEIL	Bondy	Mlle	TALAMONI Annie	CRETEIL	Montfermeil
BORDEAUX	Lesparre	Mme	TEXIER Michèle		Maghreb Est
AMIENS	Pont Ste Maxence	M.	THOER Philippe	AMIENS	Creil
GADELOUPE	Abymes 1	Mme	VELAYOUDOM Francesca	GADELOUPE	Sainte Rose
REUNION	Bras Panon	M.	XANTIPPE Camille	GADELOUPE	Capesterre Belle Eau
MONTPELLIER	Nimes 2	M.	ZANETTI Gérard	MONTPELLIER	Nimes 5 - Gard Rhodanien